



NIGER
RAPPORT D'ANALYSE

DECEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Direction des Statistiques et des Etudes Démographiques et Sociales

Division des Statistiques Sociales

N°01

ETAT CIVIL



**RAPPORT D'ANALYSE DES FAITS DE L'ETAT CIVIL DE
LA REGION DE NIAMEY**

ENREGISTREMENT (VOLET 2) EN 2023



**BANQUE
MONDIALE**



Institut National
de la Statistique
NIGER





AVANT-PROPOS

L'État civil au Niger est régi par les dispositions de la Loi N° 2007-30 du 03 décembre 2007 portant régime de l'État civil au Niger. Les modalités d'application de cette Loi sont définies par le décret N°2008-189/PRN/MI/SP/D du 17 Juin 2008. Les orientations stratégiques en la matière sont définies par la politique nationale de l'État civil adoptée par décret N° 2007-182/PRN/MI/D du 25 mai 2007.

Malgré les efforts engagés par l'Etat pour améliorer l'accès aux services de l'État civil depuis la réforme de 1985 et l'adoption de la loi 2007-30 portant régime de l'état civil au Niger et son décret d'application, d'une politique nationale, et son plan d'actions, le Niger fait partie des pays où le taux de déclaration des faits d'état civil demeure encore très faible.

Les faits d'état civil qui sont enregistrés au niveau des centres d'état civil traduisent les événements marquants de la vie d'un individu. Il s'agit de la naissance, du décès, du mariage ou du divorce. Après plus de quatre décennies d'existence et d'efforts pour leur modernisation, force est de reconnaître que les Systèmes d'Etat Civil (SEC) en Afrique se heurtent encore à d'importants dysfonctionnements et insuffisances tant sur le plan de la couverture géographique que dans l'enregistrement des faits d'état civil voire dans la production des statistiques qui en sont issues.

Pour le cas spécifique du Niger, l'informatisation des actes des faits d'état civil a débuté en 2023. De nos jours, sur plus de cent trente (130) communes dotées de matériels leur permettant la numérisation des actes de l'état civil, cent une (101)

communes sont en production. Des efforts supplémentaires doivent être fournis pour couvrir toutes les 266 communes et arrondissements communaux.

Ce rapport d'analyse des volets statistiques des faits d'état civil (naissances-mariages et décès) traite principalement des données pour les cinq arrondissements communaux de la ville de Niamey numérisés en 2023 issues de la DGECEM-R.

L'Institut National de la Statistique s'est proposé en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, à travers l'ensemble des collectivités territoriales, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales et la Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés (DGECEM-R) d'élaborer un rapport d'analyse des volets statistiques des faits d'état civil au Niger en 2024. Cette édition a bénéficié de l'appui financier de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (PHASAO).

L'INS voudrait exprimer tous ses remerciements et toutes ses félicitations à toutes celles et à tous ceux qui ont participé à son élaboration.

Souleymane ALZOUMA



Directeur Général de l'Institut National de la Statistique p.i du Niger

SIGNALETIQUE



OURS

Unité responsable : Direction des Statistiques et des Etudes Démographiques et Sociales (DSEDS)

Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (pi) : Souleymane ALZOUHA

Editeur de la publication : INS



SIGLES ET ABREVIATIONS

ACN	Arrondissements Communaux de la ville de Niamey
ASFR	Taux de fécondité par âge
ASMR	Taux de mortalité par âge
CBR	Taux de natalité brut
CCE	(Nations Unies) Commission économique pour l'Afrique
CDC AMÉRICAIN	Centers for Disease Control and Prevention (Centres de contrôle et de prévention des maladies) des États-Unis
CDR	Taux de mortalité brut
CESAP	(Nations unies) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CRVS	Enregistrement de l'état civil et statistiques de l'état civil
CSMF	Fraction de mortalité par cause
D4H	Initiative "Données pour la santé" de Bloomberg Philanthropies
DHS	Enquête démographique et de santé
IMR	Taux de mortalité infantile
MCCD	Certificat médical de la cause du décès
MMR	Taux de mortalité maternelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
RMN	Taux de mortalité néonatale
TFR	Indice synthétique de fécondité
U5MR	Taux de mortalité des moins de 5 ans
VA	Autopsie verbale
VS	Statistiques vitales

AVERTISSEMENT

Ce rapport d'analyse des volets statistiques des faits d'état civil (naissances-mariages et décès) traite uniquement des données pour les cinq arrondissements communaux de la ville de Niamey numérisés en 2023 issues de la base des données du DGECEM-R.

Les taux de couvertures calculés dans ce document prennent en compte uniquement les événements célébrés en 2023.





TABLE DES MATIERES

Avant-propos	i	3.5 Naissances selon l'âge de la mère	22
Sigles et Abréviations	iii	3.6 Taux de natalité brut	22
Sommaire	1	3.7 Taux de fécondité par âge	23
INTRODUCTION	6	3.8 L'indice synthétique de fécondité	24
Chapitre 1 : SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL	7	3.9 Enregistrement des naissances selon le délai ou en retard	25
1.1 Historique	7	3.10 Enregistrement des naissances selon le lieu de l'accouchement, l'arrondissement communal et les délais	25
1.2 Questions juridiques et administratives	8	Chapitre 4 : MARIAGES	27
1.2.1 Aspects Juridiques	8	4.1 Caractéristiques des mariages	27
1.2.2 Au plan administratif et la bonne gouvernance	8	4.1.1 Effectif des mariages déclarés par ACN et taux de complétude	27
1.3 Plan démographique et Sanitaire	8	4.1.2 Mois de célébration des mariages	28
1.3.1 Au plan démographique	8	4.1.3 Mois de déclaration des mariages	29
1.3.2 Au plan sanitaire	9	4.1.4 Répartition des mariages par lieu d'enregistrement	30
1.4 Structure organisationnelle, processus d'enregistrement et flux d'informations	10	4.2 Attitudes face aux mariages	31
1.4.1 Centres principaux	10	4.2.1 Cadre légal de célébration des mariages (loi ou coutumes)	31
1.4.2 Centres secondaires	10	4.2.2 Montant de la dot	32
1.4.2 Centres de déclaration	10	4.3 Délai légal de déclaration	33
1.5 Inscription tardive ou différée	10	4.4 Profil sociodémographique des conjoints	34
1.5.1 Des délais de déclaration et d'enregistrement des faits de d'état civil ...	10	4.4.1 Age au mariage des mariées	34
1.5.2 Délivrance de la documentation	11	4.4.2 Nationalité des mariés	35
1.5.3 Transfert de dossiers	11	Chapitre 5 : DECES	36
1.6 Organisation de la production et de la diffusion des statistiques de l'état civil	11	5.1 Estimation du taux de couverture des décès	36
1.7 Désincitations et Incitations à l'enregistrement	12	5.2 Principales Caractéristiques des décès enregistrés	38
Chapitre 2 : Sources des données et Methodologie	13	5.2.1 Volume des décès enregistrés en 2023 par arrondissement communal de la ville de Niamey	38
2.1 Source de données	13	5.2.2 Rapport de masculinité des personnes décédées	39
2.2 Méthodologie	13	5.2.3 Mois d'enregistrement des décès de la ville de Niamey	40
2.2.1 Atelier technique d'apurement de données	13	5.2.4 Causes de décès	40
2.2.2 Atelier de rédaction du rapport d'analyse .	13	5.3 Profil sociodémographique des décédés	42
2.2.3 Définitions des concepts liés à l'état civil ...	14	5.3.1 Structure par âge et par sexe des décès	42
2.2.4 Définitions des indicateurs liés à l'état civil	15	5.3.2 Profession des décédés	43
Chapitre 3 : Naissances	17	5.3.3 Calendrier du décès	44
3.1 Statistiques sommaires sur la fécondité	17	5.3.4 Délai de déclaration	45
3.2 Naissances par arrondissement communal et par sexe	18	Conclusion et recommandations	47
3.3 Naissances selon le lieu de survenance et le lieu de résidence habituelle de la mère	19	Bibliographie	48
3.4 Naissance selon le mois d'enregistrement et l'arrondissement communal de Niamey	20	Remerciements	50



Annexes	52
---------------	----

Annexe 1: Maquettes des volets statistiques des faits d'état civil	52
---	----



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Statistiques sommaires sur la fécondité selon les arrondissements communaux de Niamey en 2023	18
Tableau 2 : Naissances vivantes selon le lieu de naissance et le sexe en 2023	19
Tableau 3 : Naissances selon le lieu de survenance et le lieu d'enregistrement de la naissance de la mère en 2023	20
Tableau 4 : Répartition des enregistrements des naissances selon le mois et les arrondissements communaux de Niamey en 2023	21
Tableau 5: Répartition des enregistrements de naissance par arrondissement communal et par sexe selon le groupe d'âges de la mère en 2023	22
Tableau 6 : Taux de fécondité par âge pour 1000 femmes selon l'arrondissement communal de Niamey en 2023	24
Tableau 7: Répartition du nombre d'enregistrements de naissance dans les délais ou hors délais en 2023	25
Tableau 8 : Nombre d'Enregistrements des naissances selon le lieu de l'accouchement, l'arrondissement communal et les délais en 2023	25
Tableau 9 : Effectif des mariages et taux de complétude déclarés par Arrondissement Communal en 2023	28
Tableau 10 : Nombre de mariages enregistrés par mois de célébration (date de l'évènement) selon l'Arrondissement Communal en 2023	28
Tableau 11: Nombre de mariages enregistrés par mois de déclaration selon l'arrondissement communal en 2023	29
Tableau 12: Répartition des mariages par lieu d'enregistrement selon l'arrondissement communal de résidence en 2023	30
Tableau 14: Répartition des mariages célébrés selon le montant de la dot en 2023	32
Tableau 15: Répartition (%) des mariages déclarés par arrondissement communal selon le délai de déclaration en 2023	33
Tableau 16 : Répartition (%) des mariages déclarés par mois selon le délai de déclaration en 2023	33
Tableau 17 : Répartition des femmes mariées par groupes d'âges dont le mariage est célébré en 2023	34
Tableau 18: Répartition des mariages célébrés selon la nationalité des mariés en 2023	35
Tableau 19 : Taux de couverture des décès enregistrés par arrondissement communal en 2023	37
Tableau 20 : Volume des décès enregistrés par communes en 2023 de la ville de Niamey	38
Tableau 21 : Proportion des décès par arrondissement communal de la ville de Niamey selon le mois d'enregistrement en 2023	40
Tableau 22 : Pourcentage de décès par causes selon l'arrondissement communal en 2023	41
Tableau 23: Répartition (%) par groupes d'âges des décès enregistrés selon le sexe en 2023	42
Tableau 24 : Répartition (en %) des décès par catégorie professionnelle selon le sexe en 2023	44
Tableau 25: Ages moyen (en années) au décès par arrondissement communal selon le sexe	44
Tableau 26 : Répartition (en %) des décès par délai d'enregistrement selon Arrondissement communal	46

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 : Taux Brut de Natalité (TBN) pour 1 000 habitants selon le lieu de résidence habituelle de la mère en 2023</i>	23
<i>Graphique 2 : Indice Synthétique de Fécondité (ISF) selon l'arrondissement communal en 2023</i>	24
<i>Graphique 4 : Evolution de mariages enregistrés par mois de déclaration selon l'arrondissement communal en 2023</i>	29
<i>Graphique 5: Répartition des mariages par lois et coutumes au niveau de la ville de Niamey en 2023</i>	31
<i>Graphique 6 : Rapport de masculinité des décès enregistrés de la ville de Niamey en 2023</i>	39
<i>Graphique 7: Répartition (%) des décès par groupes d'âges selon l'arrondissement communal</i>	43
<i>Graphique 8 : Répartition (%) des décès suivant le délai (en jour) écoulé entre la survenue et la déclaration en 2023</i>	45



INTRODUCTION

L'enregistrement des faits d'état civil permet d'établir des preuves documentaires de l'identité d'une personne, de ses liens familiaux, de sa nationalité et de ses droits humains. Si l'enregistrement des faits d'état civil est quasi universel dans les pays développés, en revanche, dans les pays de l'Afrique subsaharienne, il fait face à divers défis en termes de complétude et de qualité des données.

Ainsi, plusieurs agendas internationaux, régionaux et nationaux sont énoncés en faveur du développement du système de l'état civil.

Sur le plan international, la modernisation de l'état civil en Afrique est dominée par l'agenda de développement durable adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 dont la réalisation et le suivi-évaluation sont associés à l'existence dans chaque pays d'un système de l'état civil et de statistiques vitales fiables.

En outre, le contexte africain est marqué par la mise en place par l'Union Africaine du Programme pour l'Amélioration Accélérée de l'Enregistrement des faits et des Statistiques de l'état civil en Afrique (APAI-CRVS). Ce programme régional est né de la nécessité de regrouper les diverses initiatives entreprises dans ce domaine pour en faire un cadre d'actions et de sensibilisation unique.

En Afrique de l'Ouest, selon les informations disponibles, il y aurait au moins des centaines de milliers d'apatrides, c'est-à-dire des personnes qu'aucun Etat ne considère comme étant ses ressortissants par application de leur législation. Le manque d'enregistrement à l'état civil et des documents qui certifient la naissance peut créer ce risque.

Au Niger, le problème de la modernisation du système de l'état civil se pose avec beaucoup plus d'acuités. Ainsi, selon les résultats des Enquêtes Harmonisées sur les Conditions de Vie et des Ménages (EHCVM), l'accès aux services d'état civil était de 44,7% en 2021 contre 38,2% en 2018.

Ce document présente les résultats de l'analyse des volets statistiques des faits d'état civil (naissances-mariages et décès). Il traite principalement des données des cinq arrondissements communaux de la ville de Niamey numérisés en 2023.

Il s'articule autour de cinq (5) chapitres :

- Chapitre 1 : Système d'enregistrement des faits d'état civil au Niger ;
- Chapitre 2 : Sources des données et méthodologie ;
- Chapitre 3 : Naissances ;
- Chapitre 4 : Mariages ;
- Chapitre 5 : Décès.



CHAPITRE 1 : SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

1.1 HISTORIQUE

Au Niger, l'état civil moderne remonte à l'année 1950 avec l'arrêté N° 4602/APTE du 16 Août 1950 qui institue un système dualiste comprenant un volet d'état civil pour les personnes régies par le droit moderne et un autre pour celles régies par les coutumes locales.

Après l'indépendance le gouvernement du jeune Etat créa des centres secondaires par décret N° 62-153/MI du 23 juin 1962, afin de permettre aux populations rurales de déclarer les événements d'état civil. Un autre décret N° 70116/PRN/MI/MAE du 10 Août 1970 créa le service central d'état civil au ministère des affaires étrangères pour la gestion de l'état civil des nigériens vivant à l'étranger. Dans cette série de textes, se glisse la circulaire N° 366/MI/AI de février 1963 réglementant la manière de transcrire les noms au Niger.

Tenant compte de l'évolution sociale et économique du pays, les textes coloniaux ne répondent plus aux besoins et aspirations des nigériens. Il va falloir que le Niger à l'instar des autres pays, cherche à remédier aux insuffisances du système d'état civil. Ainsi dès 1977 le gouvernement nigérien a mis en place une Commission Nationale chargée de réfléchir sur la réforme de l'état civil par décret N° 77-116/PCMS/MI du 19 septembre 1977. Cette commission, qui avait pour objectif la réforme du système d'état civil nigérien, a mené ses travaux pendant 8 ans à travers le projet NER/80/P02 intitulé "Amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil " financé par le FNUAP .

Les investigations menées par cette commission sur le plan national ont permis l'élaboration des textes de réforme en 1985 au Niger. Il s'agit de l'ordonnance N° 85-005 du 29 Mars 1985 et de son décret d'application le N° 85031/PRN/M1 de la même date. En ce qui concerne la production des statistiques d'état civil, c'est avec l'avènement du projet NER/80/P02 intitulé "Amélioration de l'enregistrement des statistiques d'Etat Civil" dont la réalisation a été confiée à une Commission Nationale de réforme indiquée ci-dessus.

Le contrôle technique est conjointement effectué par la direction de l'état civil, la direction de la statistique et des comptes nationaux (ministère des finances et du plan) ainsi que d'autres directions des ministères membres de la commission nationale de réforme. Il couvre deux aspects : la qualité des données collectées sur le terrain à travers les vérifications de cohérence des renseignements enregistrés et le calcul des taux de couverture selon les différentes régions du pays. Ce contrôle est réalisé à l'occasion des missions de supervisions effectuées par ces directions dans les différents centres d'état civil et aux termes desquelles des rapports sont élaborés.

De nos jours, le Niger est partie prenante à l'initiative ID4Africa (Legal Identity for all in Africa/L'identité juridique pour tous en Afrique) créée en 2014, qui est un mouvement pour la promotion de l'adoption responsable des systèmes modernes d'identité digitale appuyant le développement socio-économique. C'est dans ce sens que la loi N° 2019-29 du 1^{er} juillet 2019 portant sur le régime de l'état civil au Niger et son décret d'application N° 2019-463/PRN/M1/SP/D/ACR du 23 août 2019 ont été adoptés (Nation unies/CEA 1995).

1.2 QUESTIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1.2.1 ASPECTS JURIDIQUES

L'état civil est un ensemble d'instruments qui confère aux citoyens leur identité en tant que membres du corps social : reconnaissance de leur existence, de leurs caractéristiques et de leurs attaches familiales et territoriales. Ce sont les procédures administratives des services d'état civil qui donnent une existence légale aux individus. Certaines formalités administratives (inscription à l'école, présentation à un concours, dossier d'examen, carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, etc.) nécessitent de disposer d'un extrait d'acte de naissance.

L'acte de naissance confère le droit à la citoyenneté et aux privilèges y afférents. Les faits d'état civil découlent de droits individuels et familiaux et d'activités, y compris le droit de bénéficier de programmes sociaux : « Les registres des décès fournissent la preuve légale du fait et des circonstances de la mort, et les caractéristiques démographiques du défunt aux fins des demandes touchant la succession, les prestations d'assurances et autres prestations au décès, afin d'établir le droit du veuf ou de la veuve à se remarier et pour servir de justification au versement d'autres prestations subordonnées au décès d'une personne ».

1.2.2 AU PLAN ADMINISTRATIF ET LA BONNE GOUVERNANCE

Le système d'état civil offre des perspectives de développement à la fois pour la société et pour l'individu. Son fonctionnement régulier et la bonne utilisation de ses services par l'ensemble de la population nigérienne constituent l'un des fondements d'un Etat moderne.

Un système d'état civil est aussi et surtout pour l'Etat un outil de transparence de la gouvernance publique. C'est ainsi, qu'il facilite par exemple l'établissement de la liste électorale et permet le découpage du pays en circonscriptions électorales cohérentes. Les données fournies par un fonctionnement optimal du système d'état civil permettent de disposer un haut niveau de couverture nationale, mais fournissent également la possibilité d'évaluer les disparités aux échelons plus fins (communes). Par conséquent, c'est un outil qui fournit de précieuses informations pour la planification dans le cadre de la décentralisation et l'allocation appropriée de ressources aux secteurs administratifs compétents.

1.3 PLAN DEMOGRAPHIQUE ET SANITAIRE

1.3.1 AU PLAN DEMOGRAPHIQUE

Les données statistiques disponibles à travers l'état civil permettent de constituer une base d'analyse des dynamiques démographiques (celle de la reproduction par exemple).

L'information sur le nombre de naissances vivantes et de décès touchant une population permet d'évaluer l'accroissement naturel et les variations annuelles de l'effectif de la population et de sa structure. D'autre part, l'information sur les décès classés en fonction de certaines caractéristiques (âge, sexe) est nécessaire au calcul des tables de mortalité et pour l'évaluation des probabilités de décès à différents âges. En résumé, les estimations de fécondité et de mortalité qui en découlent sont essentielles à des fins diverses (administratives, etc.) d'autant plus que ces estimations sont disponibles par zone géographique, facilitant les prises de décisions au niveau local. Les données statistiques de l'état civil sont également cruciales sur le long terme. Entre deux



recensements (opérations très coûteuses), les statistiques de l'état civil constituent une source complémentaire de données nécessaires à la planification et au calcul des indicateurs sur les progrès vers l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD).

La mise en œuvre de l'exploitation des données de l'état civil constitue donc une alternative au recensement de la population et de l'habitat. Il s'agit d'un outil de développement de la statistique à long terme qui permettra la mise en place d'opérations moins coûteuses (estimation possible des populations pour la phase pré censitaire du RGPH). Les principes et recommandations des Nations Unies rappellent que : « Lorsque l'enregistrement des données d'état civil concernant les naissances, les décès et les mariages est satisfaisant, il produit une foule d'informations pour l'analyse des divers aspects de l'évolution de la population et de ses corollaires. Cependant, même lorsque les données relatives à une question particulière laissent à désirer, la régularité des processus démographiques, combinée à l'existence d'autres sources d'information, permettent d'ajuster ou de corriger les lacunes relevées dans les données dérivées des registres de l'état civil ». « Il vaut mieux avoir des informations incomplètes ou déficientes que pas d'information du tout » : il suffit de tout mettre en œuvre pour les exploiter et participer à leur amélioration.

1.3.2 AU PLAN SANITAIRE

Les statistiques découlant de l'enregistrement des faits d'état civil dans la plupart des pays sont la seule source d'information sur la mortalité par causes de décès qui soit représentative sur le plan national. Les volets statistiques d'état civil du Niger disposent de cette information. Ces statistiques pourraient constituer, à terme, une source d'information sur la mortalité par cause de décès, indispensable pour l'évaluation et le suivi de l'état de santé des populations et pour la planification des mesures sanitaires appropriées.

L'enregistrement des décès par causes peut fournir des indications précoces sur la morbidité du moment, la mortalité, ce qui permet de mettre au point des stratégies d'intervention. Il est important de souligner qu'il n'existe pas encore de méthode de remplacement pour se substituer aux données des registres de l'état civil en ce qui concerne la mesure directe de la mortalité des adultes et l'analyse des causes de décès et leur relation avec les caractéristiques des défunts. Il s'agit également de la seule source pouvant servir de base à une diversité d'études épidémiologiques comme l'évaluation des risques de mort prématurée par sexe et par âge ou l'évaluation des risques relatifs de décès parmi les diverses sous populations.

Les statistiques qui découlent peuvent fournir des informations en matière d'épidémiologie et signaler la nécessité de mesures prophylactiques, fournir des informations sur les comportements à risques (évolution des causes de décès). Enfin, les statistiques sur les naissances vivantes sont à la base des programmes communautaires de santé publique consacrés aux soins postnatals des mères et des enfants. Ces dernières peuvent également servir à d'autres programmes de politique sanitaire (vaccination, etc.).

1.4 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, PROCESSUS D'ENREGISTREMENT ET FLUX D'INFORMATIONS

En république du Niger, les centres de l'état civil sont organisés ainsi qu'il suit : (i) centres principaux ; (ii) centres secondaires et (iii) centres de déclaration.

1.4.1 CENTRES PRINCIPAUX

Les centres principaux de l'état civil sont :

- Les chefs-lieux des communes et arrondissements communaux ;
- Les sièges des missions diplomatiques et des postes consulaires ;
- Le service central de l'état civil au Ministère en charge des Affaires Etrangères.

1.4.2 CENTRES SECONDAIRES

Les centres secondaires de l'état civil sont :

- Le quartier administratif ou un groupe de quartiers administratifs ;
- Le village administratif ou la tribu, ou un groupe de villages ou de tribus administratifs.

Ils sont érigés comme tels en fonction de leur poids démographique et/ou de leur éloignement.

1.4.2 CENTRES DE DECLARATION

Les centres de déclaration de l'état civil sont :

- Les quartiers administratifs ;
- Les villages et les tribus ;
- Les casernes militaires et les troupes ou les bases stationnées à l'extérieur ainsi que les centres mobiles ;
- Les formations sanitaires publiques et privées ;
- Les missions diplomatiques et les postes consulaires.

1.5 INSCRIPTION TARDIVE OU DIFFEREE

1.5.1 DES DELAIS DE DECLARATION ET D'ENREGISTREMENT DES FAITS DE D'ETAT CIVIL

Dans tous les centres de déclarations de l'état civil, les déclarations des faits de l'état civil sont faites dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de survenance du fait. Pour les faits de l'état civil survenus en situation d'urgence déclarée sur le territoire national ou ceux survenus en pays étranger, ce délai est porté à six (06) mois.

Les déclarations sont enregistrées sans délai dans les cahiers de déclaration. Les déclarations provenant des centres de déclarations de l'état civil sont transcrites dans les registres d'actes de l'état civil dès leur réception. Les déclarations des faits de l'état civil sont co-signées par les chefs des centres de déclaration, les déclarants ou les parties comparantes et les témoins.

Au terme de l'enregistrement des déclarations et préalablement à leur signature, le préposé aux écritures en donne lecture aux déclarants. Ces derniers peuvent demander d'apporter, séance tenante, les rectifications nécessaires en cas d'erreurs. Toutefois, le déclarant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour demander toutes modifications ou rectifications de ses premières déclarations.



1.5.2 DELIVRANCE DE LA DOCUMENTATION

Les extraits d'actes de l'état civil sont remis gratuitement aux déclarants soit directement par le centre principal ou secondaire qui les a établis, soit par l'intermédiaire du centre de déclaration ayant établi la déclaration correspondante. Les copies d'actes et les copies des extraits d'actes sont délivrées après paiement de droit de timbre fiscal au profit des communes. La délivrance des duplicatas est soumise au paiement des frais dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'état civil et du Ministre chargé des Finances.

Dans les missions diplomatiques et les postes consulaires, ainsi qu'au niveau du service central de l'état civil du Ministère en charge des Affaires Etrangères, des timbres fiscaux de même valeur comme indiqué ci-dessus sont exigés. Les timbres fiscaux précités sont apposés et oblitérés sur les copies des extraits d'actes.

1.5.3 TRANSFERT DE DOSSIERS

Les volets N°2 des cahiers de déclaration de naissance, de mariage, et de décès sont d'abord transmis aux centres principaux ou secondaires qui établissent les actes correspondants. Ils sont ensuite transmis tous les trois (3) mois à l'occasion de l'établissement des fiches alphabétiques mensuelles ou trimestrielles aux greffes des tribunaux du ressort pour conservation. Dans ce cas, l'officier de l'état civil exige un accusé de réception.

Les volets N°2 des cahiers de jugements déclaratifs de naissance, de mariage, et de décès sont transmis, par les soins du greffier du tribunal du ressort, aux centres principaux de l'état civil territorialement compétents pour transcription sur les registres d'actes de l'état civil correspondants. Les souches des cahiers de déclaration clos dans les centres de déclaration de l'état civil sont acheminées aux centres principaux de l'état civil qui en assurent la conservation.

1.6 ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DIFFUSION DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

Les faits d'état civil sont déclarés au niveau des centres, puis transférés aux communes respectives pour la numérisation et l'envoi direct au serveur logé à la DGECEM-R. A son tour, pour le besoin de traitement et l'analyse de données statistiques sur l'état civil, elle met à la disposition de l'INS les bases de données pour exploitation afin de produire un rapport annuel des statistiques sur l'état civil.

Ce rapport a été validé par le comité qualité de l'INS, chargé d'examiner et de valider les publications des structures du Système Statistique National et d'en autoriser la diffusion.

Le rapport final d'analyse des faits d'état civil est diffusé à travers des canaux de diffusion de l'INS entre autres les ateliers de partage et de diffusion, le site officiel de l'INS, la transmission par courrier officiels aux principaux partenaires et utilisateurs, etc.

Selon les dispositions de la loi 2019-29 du 1^{er} juillet 2019 portant régime de l'état civil, à son article 89, le traitement et la diffusion des statistiques des faits de l'état civil sont annuels et relèvent exclusivement de la compétence de l'Institut National de la Statistique.

1.7 DIFFICULTES OU CONTRAINTES ET MESURES D' INCITATIONS A L'ENREGISTREMENT

1.7.1 DIFFICULTES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENREGISTREMENT

Dans le contexte actuel plusieurs facteurs peuvent expliquer le faible niveau d'enregistrement des faits d'état civil. On peut citer entre autres :

- Une insuffisance de communication sur l'importance des statistiques sur l'état civil ;
- Une insuffisance de culture statistique de la communauté et des services de l'état civil ;
- Une mauvaise exploitation des données de l'état civil ;
- Mauvaise gouvernance du système de l'état civil.

1.7.2 mesures d'incitations à l'enregistrement

Des actions ont été prises pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil. Il s'agit notamment de :

- L'informatisation de l'enregistrement et de la gestion de données ;
- La dotation des communes en équipements, en matériels informatiques pour l'enregistrement des faits d'état civil ;
- L'institution d'une prime d'incitation pour les préposés aux écritures et aux chefs de centres.



CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE ET DEFINITION DES CONCEPTS

2.1 METHODOLOGIE

Dans le cadre des préparatifs de l'élaboration du rapport, deux ateliers ont été organisés par l'INS.

2.1.1 ATELIER TECHNIQUE D'APUREMENT DE DONNEES

Il a été organisé du 02 au 13 décembre 2024 à Niamey par l'INS en collaboration avec la DGECEM-R un atelier technique d'apurement de données. Cet atelier avait pour objectif d'élaborer une note méthodologique d'apurement des bases des données d'état civil, de déterminer le mode de calcul des indicateurs pertinents et d'identifier les thématiques à analyser.

A la suite de l'atelier, il a été retenu les thématiques ci-dessous :

- Analyse des résultats des volets statistiques des actes de naissances ;
- Analyse des résultats des volets statistiques des actes des mariages ;
- Analyse des résultats des volets statistiques des actes des décès.

2.1.2 ATELIER DE REDACTION DU RAPPORT D'ANALYSE

L'atelier d'élaboration du rapport d'analyse s'est tenu sur une période de 10 jours à Tillabéri. Cet atelier animé par les cadres de l'INS, du ministère de l'intérieur de la sécurité publique et de l'administration du territoire ; du ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales et du ministère de la justice et des droits de l'homme. Il a pour objectifs de faire la tabulation, en faisant ressortir les principaux tableaux, les croisements pertinents et d'analyser les tableaux et les indicateurs.

2.1.3 SOURCE DE DONNEES

Les données utilisées dans ce rapport proviennent de la base de données de l'application **INCI** alimentées par les centres principaux des cinq arrondissements communaux de Niamey. Ces centres ont pour mission la centralisation des volets, la saisie et la délivrance d'extrait d'actes d'état civil (naissances, décès, mariages).

2.1.4 MECANISME DE TRANSMISSION DES DONNEES

Les faits de l'état civils sont déclarés au niveau des centres, puis transférés aux communes respectives pour la numérisation et l'envoi direct au serveur logé à la DGECEM-R. A son tour, pour le besoin de traitement et l'analyse de données statistiques sur l'état civil, elle met à la disposition de l'INS les bases de données pour exploitation afin de produire un rapport annuel des statistiques sur l'état civil.

Le mode de transmission des données se fait de la façon suivant :

- Les machines sont connectés a un serveur qui est logé au niveau de la DGECEM-R ;
- Les agents saisissent les actes ;
- Après la saisie l'officie de l'Etat civil valide l'acte ;
- Une fois validé, il enregistre automatiquement dans le serveur.

2.2 DEFINITIONS DES CONCEPTS

2.2.1 CONCEPTS LIÉS À L'ÉTAT CIVIL

- **Nom** : Le nom correspond au nom du père ou le nom de famille ;
- **Prénom** : Le prénom est le nom de baptême de l'intéressé(e) ;
- **Fait d'état civil** : Le fait d'état civil est un événement dont la loi oblige la déclaration dans un délai requis (naissance, mariage, décès, divorce) ;
- **Acte d'état civil** : L'acte d'état civil est un document administratif authentifié par un Officier d'état civil qui atteste de l'existence d'un fait d'état civil. Il y a donc là la nécessité de prendre en compte la dimension statistique des faits d'état civil ;
- **La date de survenance** : Date exacte à laquelle s'est produit l'événement constituant le fait de l'état civil. Elle est exprimée en heure, jour, mois et année ;
- **La date d'enregistrement** : Date exacte à laquelle un fait de l'état civil est enregistré dans le support correspondant et donnant lieu à l'établissement d'une déclaration ou à la délivrance d'un extrait d'acte d'état civil. Elle est exprimée en heure, jour, mois et année ;
- **Le lieu de survenance** est l'emplacement géographique dans lequel le fait ou l'événement (la naissance vivante, le décès, l'accouchement d'un fœtus mort, le mariage ou le divorce) s'est produit, à savoir la localité, l'arrondissement communal de Niamey, le département et la région ;
- **Le lieu d'enregistrement** est l'emplacement géographique dans lequel les faits ou les événements (la naissance vivante, le décès, l'accouchement d'un fœtus mort, le mariage ou le divorce) sont enregistrés dans le système de l'état civil, à savoir la localité, l'arrondissement communal de Niamey, le département et la région ;
- **Le lieu de résidence habituelle** est le lieu géographique du pays, à savoir la localité, l'arrondissement communal de Niamey, le département et la région ou du pays étranger, où la personne spécifiée réside habituellement. Ce lieu n'est pas nécessairement le même que celui où la personne a été trouvée au moment de la survenance de l'événement ou de l'enquête, ou que celui où elle réside légalement ;
- **L'urbain et le rural** sont des thèmes dérivés hautement prioritaires dans un système de statistiques de l'état civil basé sur des informations géographiques obtenues à partir du lieu de survenance et du lieu de résidence habituelle. En raison des différences nationales dans les caractéristiques qui distinguent les zones urbaines des zones rurales, la distinction entre les populations urbaines et rurales ne peut pas encore faire l'objet d'une définition unique qui serait applicable à tous les pays ou, la plupart du temps, même aux pays d'une même région. En l'absence de recommandations régionales en la matière, les pays doivent établir leurs propres définitions en fonction de leurs besoins. La plupart des pays fondent leur définition de l'urbain et du rural sur les zones administratives, tandis que quelques pays se basent sur la densité de population ;
- **Cause de décès** : "Ensemble des maladies, états morbides ou lésions qui ont entraîné la mort ou y ont contribué, ainsi que les circonstances de l'accident ou de la violence qui ont produit ces lésions".¹ ;
- **L'exhaustivité de l'enregistrement** : La proportion d'événements vitaux enregistrés. Il s'agit du nombre d'événements vitaux enregistrés divisé par une estimation du nombre réel

¹ Nations Unies (2014). Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil. Révision 3. Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique Documents statistiques, Série M n° 19/Rev.3, New York.



d'événements vitaux survenus dans la même population au cours d'une période donnée ;

- **Mort (décès) :** La disparition permanente de toute trace de vie à tout moment ;
- **Mort fœtale (également appelée "mortinaissance") :** Mort avant l'expulsion ou l'extraction complète de la mère d'un produit de la conception, quelle que soit la durée de la grossesse ; la mort est indiquée par le fait qu'après cette séparation, le fœtus ne respire pas et ne présente aucun autre signe de vie, tel que les battements du cœur, la pulsation du cordon ombilical ou le mouvement défini des muscles volontaires.² Il convient de noter que cette définition englobe largement toutes les interruptions de grossesse autres que les naissances vivantes, telles que définies ci-dessus ;
- **Cause de décès mal définie :** Tout code qui ne peut ou ne doit pas être utilisé pour la cause sous-jacente du décès (il s'agit généralement de "codes R"). Par exemple, un "mode de décès" tel que l'insuffisance cardiaque ou l'insuffisance rénale, des symptômes tels que des douleurs dorsales ou une dépression, et des facteurs de risque tels que l'hypertension artérielle sont tous des codes mal définis et non informatifs à des fins de santé publique ;
- **Mariage :** L'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse ou par toute autre procédure conforme à la législation du pays ;
- **Naissance :** L'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère indépendamment de la durée de la gestation un produit de la conception ;
- **Naissance vivante :** L'expulsion ou l'extraction complète de la mère d'un produit de la conception, quelle que soit la durée de la grossesse, qui, après cette séparation, respire ou présente tout autre signe de vie, tel que les battements du cœur, les pulsations du cordon ombilical ou un mouvement défini des muscles volontaires, que le cordon ombilical ait été coupé ou non ou que le placenta soit attaché ou non ; chaque produit d'une telle naissance est considéré comme né vivant (tous les enfants nés vivants doivent être enregistrés et comptés comme tels, indépendamment de l'âge gestationnel ou du fait qu'ils soient vivants ou morts au moment de l'enregistrement, et s'ils meurent à tout moment après la naissance, ils doivent également être enregistrés et comptés comme des décès)³ ;
- **Décès maternel :** "Le décès d'une femme enceinte dans les 42 jours suivant l'interruption de grossesse, quels que soient la durée et le siège de la grossesse, pour toute cause liée ou aggravée par la grossesse ou sa prise en charge, à l'exclusion de toute cause accidentelle ou fortuite"⁴ ;

2.2.2 INDICATEURS LIES A L'ETAT CIVIL

- **Taux de fécondité par âge (TFA) :** Le nombre annuel de naissances chez les femmes d'un groupe d'âge donné pour 1 000 femmes de ce groupe d'âge ;
- **Taux de mortalité par âge (ASMR) :** Le nombre de décès dans un groupe d'âge enregistré au cours de la période, divisé par le nombre de personnes de ce groupe d'âge dans la population ;
- **Taux brut de natalité (TBN) :** Le nombre de naissances vivantes par rapport à la taille de la population au cours d'une période donnée, généralement une année. Il est exprimé en

² Nations Unies (2014). Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil. Révision 3. Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique Documents statistiques, Série M n° 19/Rev.3, New York.

³ Nations Unies (2014). Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil. Révision 3. Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique Documents statistiques, Série M n° 19/Rev.3, New York.

⁴ Organisation mondiale de la santé (2004). CIM-10. Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, dixième révision, deuxième édition. Genève.



- nombre de naissances vivantes pour 1 000 habitants par an ;
- **Taux brut de mortalité (TBM)** : Le nombre de décès par rapport à la taille de la population au cours d'une période donnée, généralement une année. Il est exprimé en nombre de décès pour 1 000 habitants par an ;
 - **Taux de mortalité infantile (TMI)** : Probabilité (exprimée en taux pour 1 000 naissances vivantes) qu'un enfant né au cours d'une année ou d'une période donnée meure avant d'atteindre l'âge d'un an, si l'on tient compte des taux de mortalité par âge de cette période ;
 - **Espérance de vie à la naissance** : Le nombre moyen d'années qu'un nouveau-né peut espérer vivre s'il est exposé aux taux de mortalité par sexe et par âge en vigueur au moment de sa naissance, pour une année donnée, dans un pays, un territoire ou une zone géographique donné(e) ;
 - **Taux de mortalité maternelle (TMM)** : Le nombre de décès maternels au cours d'une période donnée pour 100 000 naissances vivantes au cours de la même période ;
 - **Taux de mortalité néonatale (TMN)** : Probabilité (exprimée en taux pour 1 000 naissances vivantes) qu'un enfant né au cours d'une année ou d'une période donnée meure dans les 28 premiers jours de sa vie, si l'on tient compte des taux de mortalité par âge de cette période ;
 - **Rapport de masculinité à la naissance** : Le nombre de naissances masculines pour une région et une période données divisé par le nombre de naissances féminines pour la même région et la même période. Le rapport de masculinité est un indicateur démographique important de la répartition des garçons et des filles à la naissance ;
 - **Indice synthétique de fécondité (ISF)** : La somme des taux de fécondité par âge pour les femmes âgées de 15 à 49 ans au cours d'une période donnée, généralement une année. Il s'agit d'une estimation du nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une cohorte de femmes si elles vivaient les mêmes taux de fécondité par âge tout au long de leurs années de procréation ;
 - **Taux de mortalité infanto-juvénile (enfants de moins de 5 ans (TMM5))** : La probabilité qu'un enfant né au cours d'une année ou d'une période spécifique meure avant d'atteindre l'âge de 5 ans, si l'on tient compte des taux de mortalité par âge de cette période. Le taux de mortalité des moins de 5 ans tel qu'il est défini ici n'est pas à proprement parler un taux (c'est-à-dire le nombre de décès divisé par le nombre de la population à risque pendant une certaine période) mais une probabilité de décès dérivée d'une table de mortalité et exprimée en taux pour 1 000 naissances vivantes.



CHAPITRE 3 : NAISSANCES

La naissance est le premier événement qui survient dans la vie d'un individu. L'état civil autant que les autres sources permet d'en déterminer les caractéristiques. Aussi, cette analyse s'évertuera-t-elle à déterminer la promptitude et la complétude de l'enregistrement, les différents taux, à examiner les caractéristiques des événements et des personnes sujettes et ensuite, éventuellement procéder au calcul de quelques indicateurs démographiques.

3.1 STATISTIQUES SOMMAIRES SUR LA FECONDITE

Avec un total de 72 459 naissances enregistrées en 2023 dans la ville de Niamey, l'analyse de ce tableau montre que l'arrondissement communal de Niamey (ACN) IV enregistre le plus grand nombre de naissances vivantes (26 939), suivi de l'arrondissement communal de Niamey (ACN) III (14 971) tandis que les arrondissements communaux de Niamey (ACN) V et II présentent les plus faibles niveaux d'enregistrement des naissances avec respectivement (8 616) et (10 091). Ceci pourrait être expliqué par une population élevée dans ces arrondissements communaux de Niamey (INS, projections démographiques 2012-2024). L'enregistrement des naissances selon le sexe fait ressortir une prédominance des hommes.

Les rapports de masculinité à la naissance (nombre de garçons pour 100 filles) varient légèrement entre les ACN, allant de 102,1 à 109,6. Le rapport global de masculinité pour la ville est de 105,2. Quant à la complétude qui est le rapport des événements enregistrés aux événements survenus (attendus) au cours d'une année, l'arrondissement communal de Niamey III (100,9%) a le système le plus performant par rapport aux autres arrondissements communaux de la ville de Niamey. Toutefois Le taux de complétude global de l'enregistrement de naissance pour la ville demeure encore faible (69,4%). Ce faible taux pouvait être expliqué par l'insuffisance de la sensibilisation de la population sur la nécessité d'enregistrer les faits d'état civil.

S'agissant du taux brut de natalité, avec une moyenne de 50,0 pour 1 000 pour la ville de Niamey, ce taux est plus élevé dans les arrondissements communaux de Niamey III (65,0) et IV (69,5). Quant à l'indice synthétique de fécondité, la moyenne pour la ville est de 4,8 naissances par femme. L'ISF le plus fort est enregistré au niveau de l'arrondissement communal 3 avec 6,9 enfants par femme et le plus faible au niveau de l'arrondissement communal 2 avec 2,8.

Tableau 1: Statistiques sommaires sur la fécondité selon les arrondissements communaux de Niamey en 2023

Indicateurs	ACN I	ACN II	ACN III	ACN IV	ACN V	Ville de Niamey
Naissances enregistrées (nombre) en 2023	11842	10091	14971	26939	8616	72459
Hommes	5982	5160	7829	13821	4353	37145
Femmes	5860	4931	7142	13118	4263	35314
Naissances survenus et enregistrées en 2023 (nombre)	7 396	5 622	9 689	13 686	5 540	41 933
Hommes	3 753	2 887	5 101	6 980	2 891	21 612
Femmes	3 643	2 735	4 588	6 706	2 649	20 321
Naissances attendues en 2023	12 365	14 536	9 607	16 160	7 787	60 454
Hommes	6 240	7 336	4 848	8 155	3 930	30 510
Femmes	6 124	7 200	4 758	8 004	3 857	29 944
Taux de complétude de l'enregistrement (%)⁵	59,8	38,7	100,9	84,7	71,1	69,4
Hommes	60,1	39,4	105,2	85,6	73,6	70,8
Femmes	59,5	38,0	96,4	83,8	68,7	67,9
Rapport de masculinité à la naissance (pour 100 filles)	102,1	104,6	109,6	105,4	102,1	105,2
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	39,9	28,9	65,0	69,5	46,1	50,0
Indice synthétique de fécondité (naissances par femme)⁶	4,1	2,8	6,9	5,8	4,9	4,8

Source : Calcul des auteurs / Base de données de la Direction Générale de l'état civil et INS, projections démographiques 2012-2024

3.2 NAISSANCES PAR ARRONDISSEMENT COMMUNAL ET PAR SEXE

Il ressort de l'analyse des naissances, l'existence des disparités entre les arrondissements communaux de Niamey en termes d'indicateurs démographiques. L'arrondissement communal de Niamey IV a le plus grand nombre de naissances vivantes (26 939), tandis que l'arrondissement communal de Niamey V a le plus faible (8 616). Quant au rapport de masculinité, il est globalement stable, autour de 105 garçons pour 100 filles, avec des variations mineures entre les arrondissements communaux de Niamey. Enfin les taux de complétude de l'enregistrement varient largement, l'arrondissement communal de Niamey III ayant le meilleur taux (80,7 %) et l'arrondissement communal de Niamey II le plus faible (30,9 %).

⁵ Le taux de complétude de l'enregistrement de l'état civil mesure la proportion des faits d'état civil (naissances, décès, mariage, etc.) survenus au sein d'une population qui sont effectivement enregistrés dans le système d'état civil.

⁶ Les données utilisées pour le calcul de l'ISF proviennent des projections démographiques 2012-2024 pour le nombre des femmes en âge de procréer et les naissances enregistrées de la base de données de la Direction Générale de l'état civil.



Tableau 2 : Naissances vivantes selon le lieu de naissance et le sexe en 2023

Lieu de l'événement	Nombre de naissances vivantes par sexe du nouveau-né		Nombre total de naissances vivantes	Rapport de masculinité à la naissance	Complétude de l'enregistrement (%)
	Garçons	Filles			
ACN I	5 982	5 860	11 842	102,1	47,9
ACN II	5 160	4 931	10 091	104,6	30,9
ACN III	7 829	7 142	14 971	109,6	80,7
ACN IV	13 821	13 118	26 939	105,4	67,8
ACN V	4 353	4 263	8 616	102,1	56,9
Ville de Niamey	37 145	35 314	72 459	105,2	55,5

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

3.3 NAISSANCES SELON LE LIEU DE SURVENANCE ET LE LIEU DE RESIDENCE HABITUELLE DE LA MERE

Indépendamment de l'arrondissement communal de Niamey considéré, le nombre des enregistrements de naissances dans un centre de santé est nettement supérieur à celui survenu à domicile. L'arrondissement communal de Niamey IV enregistre le plus grand nombre de naissances dans un centre de santé (20 051), suivi de l'arrondissement communal de Niamey III (10 379). La forte proportion de naissances (27,4 %) à domicile dans certaines communes pourrait être liée à des besoins accrus en infrastructures de santé et en sensibilisation.

Concernant le rapport de masculinité, les enregistrements des accouchements des naissances à domicile varient de 100,5 à 110,1 ; autrement dit, il y a plus d'enregistrement des naissances de garçons que de filles. De même, quel que soit le centre de santé considéré, le rapport de masculinité varie de 101,8 à 111 ; ce qui traduit plus de naissances masculines que féminines.

Tableau 3 : Naissances selon le lieu de survenance et le lieu d'enregistrement de la naissance de la mère en 2023

ACN et centre de santé	Filles	Garçons	Ensemble
ACN I	5 860	5 982	11 842
A domicile	1 887	1 897	3 784
Centre de santé	3 973	4 085	8 058
ACN II	4 931	5 160	10 091
A domicile	1 367	1 505	2 872
Centre de santé	3 564	3 655	7 219
ACN III	7 142	7 829	14 971
A domicile	2 224	2 368	4 592
Centre de santé	4 918	5 461	10 379
ACN IV	13 118	13 821	26 939
A domicile	3 343	3 545	6 888
Centre de santé	9 775	10 276	20 051
ACN V	4 263	4 353	8 616
A domicile	858	888	1 746
Centre de santé	3 405	3 465	6 870
Ville de Niamey	35 314	37 145	72 459
A domicile	9 679	10 203	19 882
Centre de santé	25 635	26 942	52 577

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

3.4 NAISSANCE SELON LE MOIS D'ENREGISTREMENT ET L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE NIAMEY

A l'exception de l'arrondissement communal de Niamey II qui enregistre le plus grand nombre d'enregistrements de naissance au mois de mars 2023 (1867), l'ensemble des autres communes ont leur plus grand nombre d'enregistrements de naissance en décembre 2023. L'arrondissement communal de Niamey IV (11 655) enregistre le plus grand nombre suivi de l'arrondissement communal de Niamey III (5615).



Tableau 4 : Répartition des enregistrements des naissances selon le mois et les arrondissements communaux de Niamey en 2023

ACN	Sexe	Mois												
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Ensemble
ACN I	Total	638	747	1 000	919	1 590	772	1 120	510	515	823	1 276	1 932	11 842
	Filles	309	359	526	448	802	394	559	256	245	391	614	957	5 860
	Garçons	329	388	474	471	788	378	561	254	270	432	662	975	5 982
ACN II	Total	1 212	1 181	1 867	568	976	446	787	108	370	291	902	1 383	10 091
	Filles	589	577	942	276	468	210	396	57	173	139	429	675	4 931
	Garçons	623	604	925	292	508	236	391	51	197	152	473	708	5 160
ACN III	Total	343	498	1 216	1 119	1 160	869	848	662	753	865	1 023	5 615	14 971
	Filles	141	214	577	527	558	394	438	320	356	421	492	2 704	7 142
	Garçons	202	284	639	592	602	475	410	342	397	444	531	2 911	7 829
ACN IV	Total	1 711	1 461	1 692	888	1 565	711	1 832	973	1 143	1 559	1 749	11 655	26 939
	Filles	817	697	867	453	751	349	846	469	536	730	873	5 730	13 118
	Garçons	894	764	825	435	814	362	986	504	607	829	876	5 925	13 821
ACN V	Total	156	476	377	238	536	523	592	480	324	646	713	3 555	8 616
	Filles	74	207	216	156	281	256	297	224	147	293	357	1 755	4 263
	Garçons	82	269	161	82	255	267	295	256	177	353	356	1 800	4 353
Ville de Niamey	Total	4 060	4 363	6 152	3 732	5 827	3 321	5 179	2 733	3 105	4 184	5 663	24 140	72 459
	Filles	1 930	2 054	3 128	1 860	2 860	1 603	2 536	1 326	1 457	1 974	2 765	11 821	35 314
	Garçons	2 130	2 309	3 024	1 872	2 967	1 718	2 643	1 407	1 648	2 210	2 898	12 319	37 145

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

3.5 NAISSANCES SELON L'ÂGE DE LA MÈRE

La tranche d'âge des mères de 25-29 ans enregistre plus de naissances (14 403), suivie de la tranche d'âge de 20-24 ans (13 104). Cependant la tranche d'âge de 45-49 ans enregistre le plus faible nombre de naissances. Quel que soit l'arrondissement communal de Niamey considéré, la tranche d'âge de 25-29 ans affiche le plus grand nombre de naissances.

Tableau 5: Répartition des enregistrements de naissance par arrondissement communal et par sexe selon le groupe d'âges de la mère en 2023

ACN	Sexe	Groupe d'âge de la mère									
		10-14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50+	Total
ACN I	F	116	925	1 122	1 128	902	740	514	333	80	5 860
	G	122	1 001	1 084	1 192	924	758	483	344	74	5 982
	T	238	1 926	2 206	2 320	1 826	1 498	997	677	154	11 842
ACN II	F	72	775	924	1 013	725	650	449	264	59	4 931
	G	100	811	922	993	776	731	463	290	74	5 160
	T	172	1 586	1 846	2 006	1 501	1 381	912	554	133	10 091
ACN III	F	136	1 109	1 249	1 440	1 133	921	616	434	104	7 142
	G	144	1 248	1 382	1 574	1 222	1 043	659	436	121	7 829
	T	280	2 357	2 631	3 014	2 355	1 964	1 275	870	225	14 971
ACN IV	F	274	2 058	2 377	2 630	2 072	1 673	1 130	737	167	13 118
	G	305	2 218	2 494	2 723	2 051	1 836	1 181	827	186	13 821
	T	579	4 276	4 871	5 353	4 123	3 509	2 311	1 564	353	26 939
ACN V	F	90	682	759	817	662	562	378	251	62	4 263
	G	87	703	791	893	635	577	356	250	61	4 353
	T	177	1 385	1 550	1 710	1 297	1 139	734	501	123	8 616
Ville de Niamey	F	688	5 549	6 431	7 028	5 494	4 546	3 087	2 019	472	35 314
	G	758	5 981	6 673	7 375	5 608	4 945	3 142	2 147	516	37 145
	T	1 446	11 530	13 104	14 403	11 102	9 491	6 229	4 166	988	72 459

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

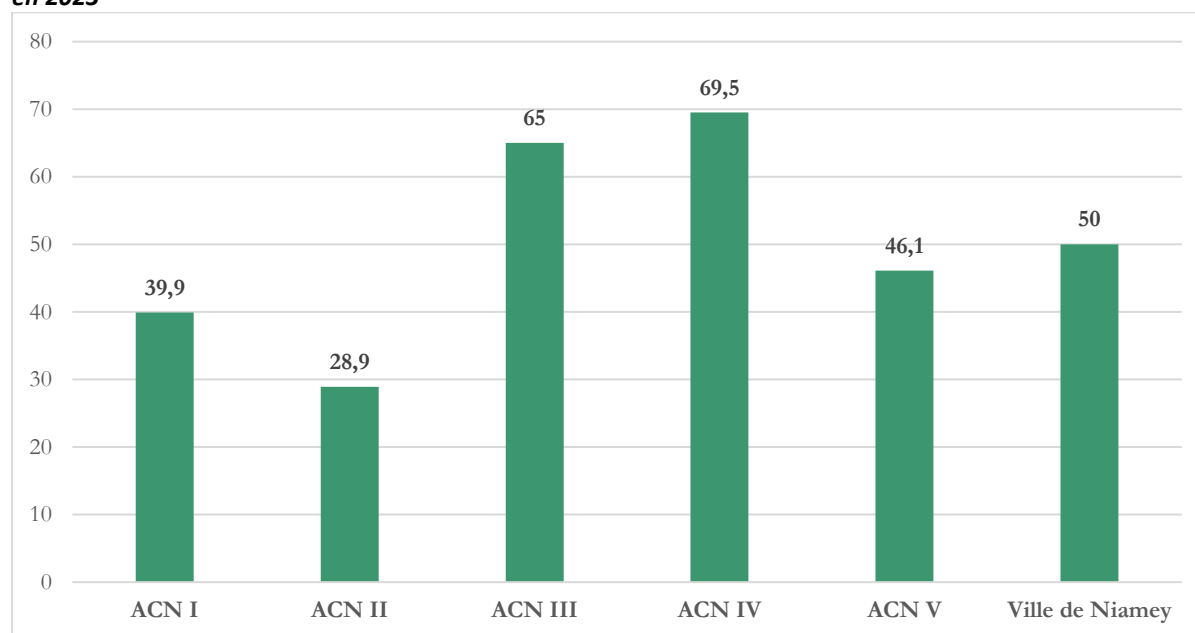
3.6 TAUX DE NATALITE BRUT

Le Taux Brut de Natalité (TBN) est le nombre de naissances vivantes pour 1 000 habitants au cours d'une période donnée (généralement un an). Les taux bruts de natalité Combinés au Taux Brut de Mortalité et au solde migratoire peuvent nous indiquer dans quelle mesure la population augmente ou diminue. Ils peuvent également contribuer à la planification et à l'affectation des ressources en fournissant des informations importantes tels que le nombre d'enfants qui entreront à l'école dans les années à venir ou le nombre d'adultes qui entreront sur le marché du travail.



L'arrondissement communal de Niamey IV possède le TBN le plus élevé (69,5 pour mille), suivi de l'arrondissement communal de Niamey III (65,0 pour mille) et de l'arrondissement communal de Niamey V (46,1 pour mille). En revanche les arrondissements communaux de Niamey I et II enregistrent les plus faibles taux avec respectivement 39,9 et 28,9 pour mille. Globalement la ville de Niamey affiche un taux de 50 pour mille, légèrement au-dessus du taux national qui est environ 46 pour mille selon le RGPH 2012.

Graphique 1 : Taux Brut de Natalité (TBN) pour 1 000 habitants selon le lieu de résidence habituelle de la mère en 2023



Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

3.7 TAUX DE FECONDITE PAR AGE

Les taux de fécondité par groupe d'âges des mères, ou taux de fécondité par âge (TFA), sont le nombre de naissances chez les mères d'un certain groupe d'âge pour 1 000 femmes de ce groupe d'âge au cours d'une période donnée (généralement une année).

Globalement la ville de Niamey affiche un taux de fécondité de 99,5 pour 1000 femmes. La tranche d'âge de 35-39 ans a le plus grand taux de fécondité (297,6 pour 1000 femmes). Quel que soit l'arrondissement communal de Niamey considéré, les tranches d'âge de 10 – 14 ans et 50 ans et plus enregistrent les plus faibles taux avec respectivement 14,8 et 16,0 pour la ville de Niamey.

Tableau 6 : Taux de fécondité par âge pour 1000 femmes selon l'arrondissement communal de Niamey en 2023

Age de la mère	ACN I	ACN II	ACN III	ACN IV	ACN V	Ville de Niamey
10 - 14	11,9	7,3	18,0	22,2	14,1	14,8
15 - 19	118,2	82,8	186,3	200,9	135,0	144,8
20 - 24	169,7	120,8	260,6	286,8	189,4	206,2
25 - 29	227,8	167,6	380,9	402,2	266,6	289,3
30 - 34	228,7	159,9	379,7	395,2	258,0	284,4
35 - 39	229,6	180,1	387,5	411,6	277,2	297,6
40 - 44	182,9	142,4	301,1	324,5	213,9	233,8
45 - 49	153,9	107,1	254,5	272,0	180,8	193,7
50+	12,2	8,9	22,9	21,3	15,4	16,0
Total	79,5	57,6	129,4	138,4	91,9	99,5

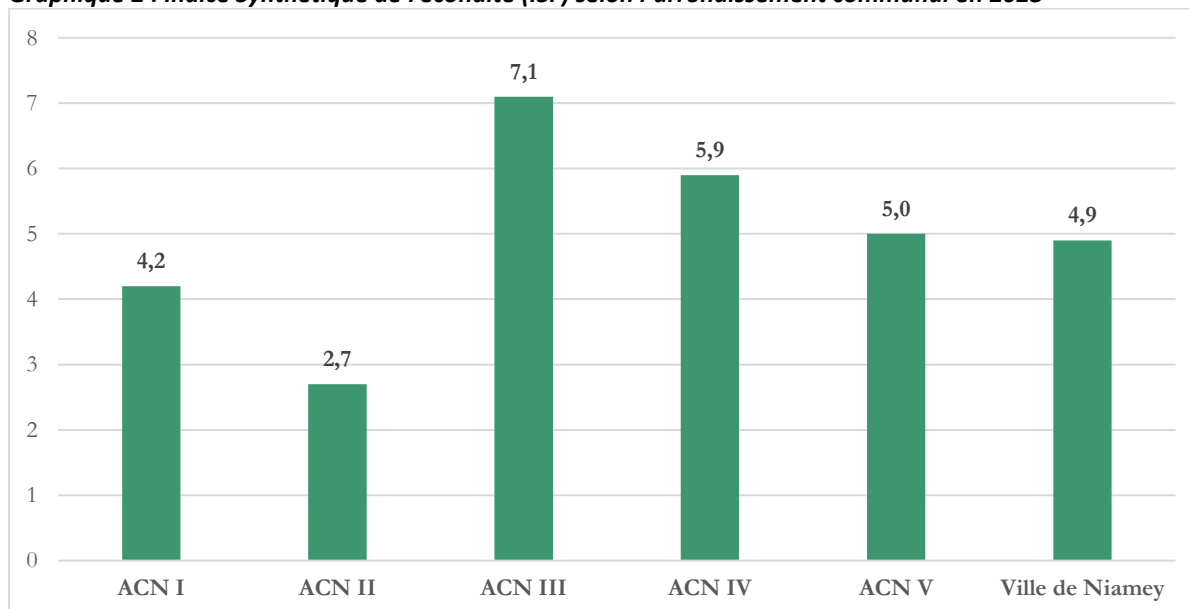
Source : Base de données de la Direction Générale de l'État civil

3.8 L'INDICE SYNTHETIQUE DE FECONDITE

L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est le nombre moyen d'enfants qu'une femme mettrait au monde au cours de sa vie si elle traversait ses années de procréation en connaissant les taux de fécondité actuels par âge.

L'ISF de la ville de Niamey est de 4,9 enfants par femme. Ce taux est supérieur à celui donné par les résultats de l'ENAFEME-2021 qui est de 4,2. Les arrondissements communaux de Niamey III et IV enregistrent des nombres importants pour l'ISF avec respectivement 7,1 et 5,9 enfants par femme, tandis que les arrondissements communaux de Niamey I (4,2) et Niamey II (2,7) affichent les plus petits nombres.

Graphique 2 : Indice Synthétique de Fécondité (ISF) selon l'arrondissement communal en 2023



Source : Base de données de la Direction Générale de l'État civil



3.9 PROMPTITUDE DANS L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Le nombre d'enregistrements de naissance dans les délais (20 524) est inférieur à celui fait hors délais (51 935). Le nombre d'enregistrements des garçons (26 653) et de filles (25 282) fait hors délais est supérieur à celui fait dans le délai pour les garçons (10 492) et les filles (10 032) pour la ville de Niamey. Quel que soit l'arrondissement communal de Niamey considéré, le nombre d'enregistrements fait hors délais est supérieur à celui fait dans le délai.

Tableau 7: Répartition du nombre d'enregistrements de naissance dans les délais ou hors délais en 2023

ACN	Dans les délais			Hors délais			Total général		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
ACN I	2 245	2 266	4 511	3 615	3 716	7 331	5 860	5 982	11 842
ACN II	1 306	1 361	2 667	3 625	3 799	7 424	4 931	5 160	10 091
ACN III	2 203	2 475	4 678	4 939	5 354	10 293	7 142	7 829	14 971
ACN IV	2 874	2 918	5 792	10 244	10 903	21 147	13 118	13 821	26 939
ACN V	1 404	1 472	2 876	2 859	2 881	5 740	4 263	4 353	8 616
Ville de Niamey	10 032	10 492	20 524	25 282	26 653	51 935	35 314	37 145	72 459

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

3.10 ENREGISTREMENT DES NAISSANCES SELON LE LIEU DE L'ACCOUCHEMENT, L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL ET LES DELAIS

Dans la ville de Niamey, les enregistrements des naissances pour les accouchements effectués hors délais dans les centres de santé (37706) sont supérieurs à ceux faits dans les délais (14871). De même, les enregistrements des naissances hors délais pour les accouchements effectués à domicile (14229) sont supérieurs à ceux faits dans les délais (5653).

Tableau 8 : Nombre d'Enregistrements des naissances selon le lieu de l'accouchement, l'arrondissement communal et les délais en 2023

ACN	Dans les délais			Hors délais			Total général		
	A domicile	Centre de santé	Total	A domicile	Centre de santé	Total	A domicile	Centre de santé	Total
ACN I	1 194	3 317	4 511	2 590	4 741	7 331	3 784	8 058	11 842
ACN II	750	1 917	2 667	2 122	5 302	7 424	2 872	7 219	10 091
ACN III	1 313	3 365	4 678	3 279	7 014	10 293	4 592	10 379	14 971
ACN IV	1 560	4 232	5 792	5 328	15 819	21 147	6 888	20 051	26 939
ACN V	836	2 040	2 876	910	4 830	5 740	1 746	6 870	8 616
Ville de Niamey	5 653	14 871	20 524	14 229	37 706	51 935	19 882	52 577	72 459

Source : Base de données de la Direction Générale de l'état civil

L'analyse des statistiques vitales relatives aux naissances de l'année 2023 pour la ville de Niamey a permis d'estimer les taux de couverture de l'enregistrement de l'état civil. Ce taux, il faut le rappeler est l'indicateur de performance du système d'état civil. Il traduit le fait que tous les enfants qui naissent soient déclarés ou pas sur une période donnée. Elle a donc permis de mettre en lumière que le nombre d'enregistrements de naissance en retard (51 935) est supérieur à celui fait dans le délai (20 524). Le taux de complétude global pour la ville de Niamey est faible (55,5%). Le rapport de masculinité à la naissance (nombre de garçons pour 100 filles) indique qu'il y a plus de garçons que de filles à la naissance. Quant aux taux bruts de natalité (TBN) et l'indice synthétique de fécondité ils sont respectivement 50 pour 1000 et 4,9 enfants par femme dans la ville de Niamey.



CHAPITRE 4 : MARIAGES

Le mariage est un événement que l'on retrouve dans toutes les sociétés humaines. Il y a plusieurs formes de mariage : le mariage civil (célébré par l'autorité civile donc enregistré à l'état civil), coutumier (célébré selon les règles de la coutume), union libre (mariage non célébré), pour ne citer que ceux-ci. Et parmi tous ces cas, les mariages célébrés par une autorité de l'état civil ou coutumière sont les plus connus au Niger.

Le système de l'état civil nigérien en matière de mariage s'appuie sur une législation relativement souple puisque tous les types de mariages sont reconnus officiellement, à condition qu'ils soient déclarés aux services compétents.

Dans le cadre de ce rapport, il s'agit d'analyser les données issues des mariages déclarés à l'état civil au cours de l'année 2023 dans les cinq (5) arrondissements communaux de la Ville de Niamey (ACN).

Ainsi, l'accent sera mis sur les caractéristiques des mariages, les attitudes face au mariage, le délai légal de déclaration et le profil sociodémographique des conjoints.

4.1 CARACTERISTIQUES DES MARIAGES

Les informations demandées à l'enregistrement des mariages présentent un intérêt pour l'analyse. Les caractéristiques des mariages peuvent apporter des solutions en matière de gestion administrative au niveau des centres de l'état civil.

Un certain nombre de renseignements sont prescrits pour la transcription des mariages dans les registres de l'état civil. Ils sont :

- Les mariés : date et lieu de naissance, domicile et nationalité déclarée ;
- Les dispositions du mariage : date et lieu de célébration, loi ou coutume, montant de la dot ;
- Les renseignements sur les témoins : nom et prénom, adresse et contact téléphonique ;
- Les renseignements sur le déclarant : nom et prénom, adresse, contact téléphonique et date de déclaration.

4.1.1 EFFECTIF DES MARIAGES DECLARES PAR ACN ET TAUX DE COMPLETUDE

Les effectifs des mariages déclarés varient d'un Arrondissement Communal à un autre. Au total 5 565 mariages ont été déclarés, avec en tête l'Arrondissement Communal Niamey IV (2016 déclarations), suivi de l'Arrondissement Communal Niamey I (1254 déclarations).

Le taux de complétude est de 33,5% pour la ville de Niamey en 2023. L'Arrondissement Communal III est en tête avec 46,6%, suivi de l'Arrondissement Communal IV 45,4%. L'Arrondissement Communal II a le faible taux de complétude avec 9,7%.

Tableau 9 : Effectif des mariages et taux de complétude déclarés par Arrondissement Communal en 2023

Indicateurs	ACN I	ACN II	ACN III	ACN IV	ACN V	Ville Ny
Nombre de mariages enregistrés	1 254	389	1 229	2 016	677	5 565
Nombre des mariages estimés en 2023 sur la base du RGPH 2012	3 396	3 992	2 639	4 436	2 139	16 604
Taux de complétude (%)	36,9	9,7	46,6	45,4	31,7	33,5

Source : RGPH 2012, base des données de la DGECM-R 2023

4.1.2 MOIS DE CELEBRATION DES MARIAGES

La date de célébration du mariage permet de produire les statistiques sur la répartition des mariages enregistrés selon les mois de l'année. Il est possible de voir si les conjoints ont une préférence pour un mois de l'année. Le mois de déclaration du mariage peut être différent de celui de la célébration. Il est donc possible d'analyser l'évolution du délai écoulé entre les deux (02) moments (célébration et déclaration).

En 2023, le nombre de mariages célébrés et enregistrés dans les centres de l'état civil varie d'un mois à un autre selon l'Arrondissement Communal. Ceci permet de conclure que les conjoints ont une préférence pour certains mois de l'année pour enregistrer leur mariage. Quel que soit l'Arrondissement Communal considéré, on peut noter que les nombres les plus élevés de mariages enregistrés selon le mois de célébration s'observent particulièrement en décembre et en mars de l'année 2023, respectivement 556 et 358 mariages. Ces deux mois coïncident avec les périodes des congés scolaires.

Tableau 10 : Nombre de mariages enregistrés par mois de célébration (date de l'évènement) selon l'Arrondissement Communal en 2023

MOIS	ACN I	ACN II	ACN III	ACN IV	ACN V	Ville Ny
Janvier	30	10	31	26	16	113
Février	81	41	43	68	28	261
Mars	90	31	87	120	30	358
Avril	47	14	34	82	15	192
Mai	69	16	40	75	31	231
Juin	46	23	38	72	28	207
Juillet	93	21	44	102	39	299
Aout	53	21	55	78	34	241
Septembre	81	23	56	116	31	307
Octobre	58	20	37	113	53	281
Novembre	68	16	23	112	53	272
Décembre	101	38	67	255	95	556
Total	817	274	555	1 219	453	3 318

Source : Base de données de la DGECM-R 2023



4.1.3 MOIS DE DECLARATION DES MARIAGES

En 2023, le nombre de mariages déclarés dans les centres de déclarations de l'état civil varie d'un mois à un autre. Ainsi, quel que soit l'ACN considéré, on peut noter que les déclarations sont plus observées au mois du décembre avec 1052 mariages enregistrés.

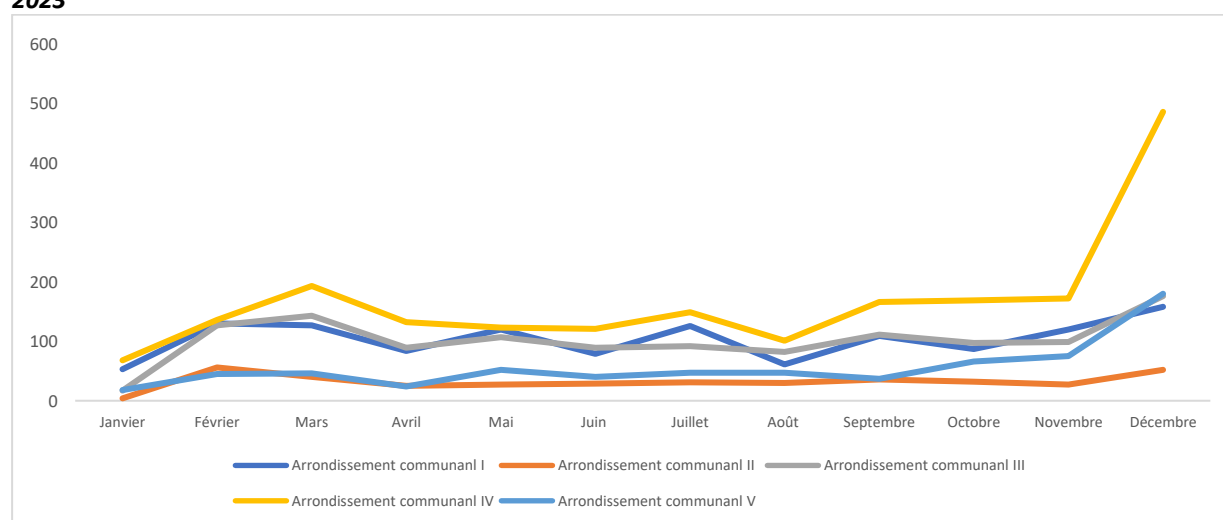
Tableau 11: Nombre de mariages enregistrés par mois de déclaration selon l'arrondissement communal en 2023

MOIS	ACN I	ACN II	ACN III	ACN IV	ACN V	Ville Ny
Janvier	53	4	17	68	18	160
Février	130	56	127	136	45	494
Mars	127	40	143	193	46	549
Avril	84	25	89	132	24	354
Mai	120	27	107	123	52	429
Juin	79	29	89	121	40	358
Juillet	126	31	92	149	47	445
Août	61	30	82	101	47	321
Septembre	109	36	111	166	37	459
Octobre	87	32	97	169	66	451
Novembre	120	27	99	172	75	493
Décembre	158	52	176	486	180	1052
Total	1254	389	1229	2016	677	5565

Source : Base de données de la DGECM-R 2023

Le graphique 4 trace l'évolution de ces déclarations dans les différents arrondissements communaux de Niamey. C'est l'Arrondissement Communal Niamey IV qui a enregistré le plus de mariages. Le plus grand effectif de mariages déclarés quel que soit l'Arrondissement Communal choisi a été enregistré durant le mois de décembre 2023.

Graphique 3 : Evolution de mariages enregistrés par mois de déclaration selon l'arrondissement communal en 2023



Source : Base de données de la DGECM-R 2023

4.1.4 REPARTITION DES MARIAGES PAR LIEU D'ENREGISTREMENT

En règle générale, l'enregistrement des mariages se fait dans le lieu (arrondissement communal) où résident les mariés à l'exception de l'ACN V où environ 25% des mariés ont fait leurs déclarations (114 mariages) à la Mairie de la Ville de Niamey. L'Arrondissement Communal Niamey IV a enregistré plus de mariages avec notamment 1 124 mariages, contre 221 pour l'Arrondissement Communal Niamey II, avec moins d'enregistrements de mariages, en 2023.

Tableau 12: Répartition des mariages par lieu d'enregistrement selon l'arrondissement communal de résidence en 2023

Lieu d'enregistrement	Lieu de résidence					
	ACN I	ACN II	ACN III	ACN IV	ACN V	Ville Ny
ACN I	742	0	0	0	0	742
ACN II	0	221	0	0	0	221
ACN III	0	0	328	0	0	328
ACN IV	0	0	0	1124	0	1124
ACN V	0	0	0	0	305	305
Mairie (Ville de Niamey)	2	33	1	8	114	158
Non précisé	73	20	226	87	34	440
Total	817	274	555	1219	453	3 318

Source : Base de données de la DGECM-R 2023



4.2 ATTITUDES FACE AUX MARIAGES

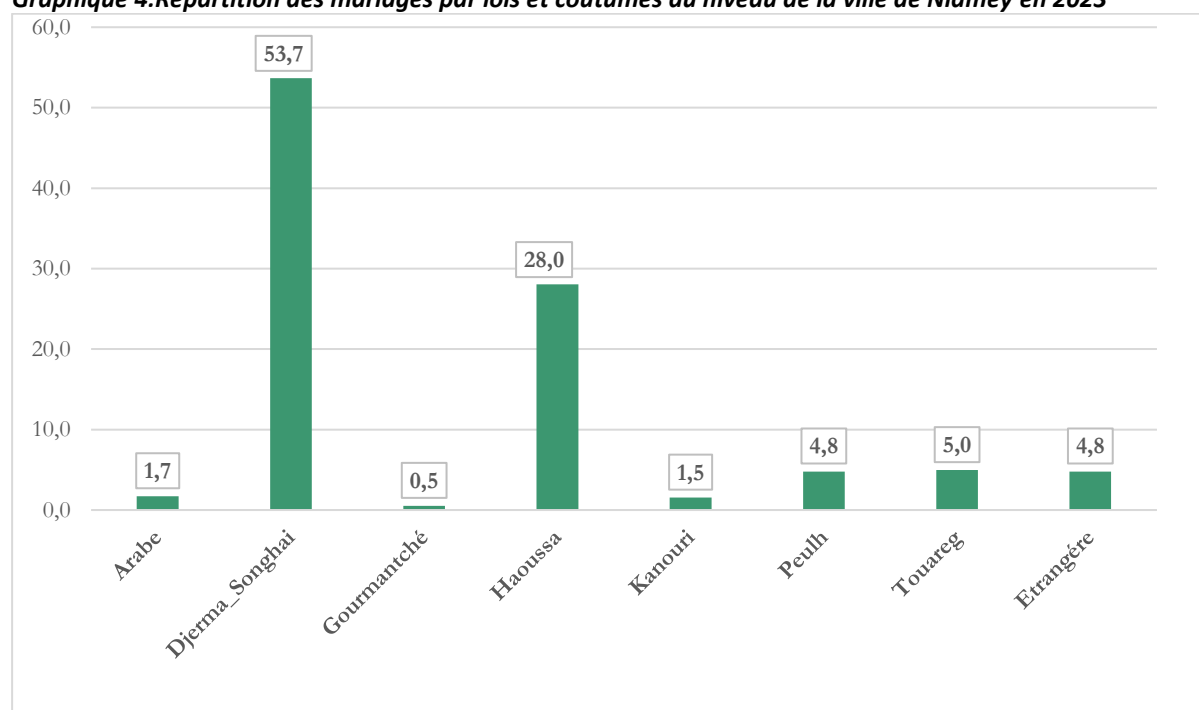
4.2.1 CADRE LEGAL DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES (LOI OU COUTUMES)

Le système de l'état civil nigérien est relativement souple en matière de mariage. Il permet en effet que tous les mariages quel que soit le type doit être notifié à l'autorité par le biais de l'enregistrement à l'état civil, prenant ainsi un caractère légal quand bien même ils n'aient pas été célébrés civilement.

La variable relative à la question intitulée « loi ou coutume » permet de préciser si le mariage en question a été célébré selon la loi civile ou selon une des coutumes du pays. La difficulté au niveau de l'analyse réside dans ce que la société nigérienne est très islamisée, de sorte qu'il est difficile de faire la démarcation entre les coutumes et les préceptes de l'Islam en la matière.

Dans le cadre de ce rapport, il a été considéré que les mariages sont célébrés en tenant compte de la coutume des différentes ethnies. En s'en tenant strictement au graphique 7.3 ci-dessous, on relève qu'en 2023, 53,7% des mariages enregistrés ont été célébrés selon la coutume Djerma/Songhai, 28% selon la coutume Haoussa et 5% selon la coutume Touareg. Les mariages célébrés selon les autres coutumes nationales ont enregistré un taux qui varie entre 0,5% à 4,8%. En outre, il ressort que 4,8% des mariages sont célébrés selon les coutumes étrangères.

Graphique 4: Répartition des mariages par lois et coutumes au niveau de la ville de Niamey en 2023



Source : Base données de la DGECEM-R 2023

4.2.2 MONTANT DE LA DOT

La prise en compte des divers types de mariages par la législation nigérienne a conduit à une harmonisation de certaines pratiques en matière de mariage. La plus courante est le paiement d'une certaine somme aux parents de la mariée. Cet acte qui scelle officiellement l'union des deux personnes est la dot. Elle se paie en nature ou en espèces. Mais dans la plupart des cas, la dot correspond à une somme d'argent. Le montant peut varier selon la coutume néanmoins une jurisprudence est observée en la matière.

En 2023, on relève qu'il y a 31 mariages qui sont scellés sur la base d'une dot de moins de 50 000 F CFA soit 0,9% des mariages, tandis que la quasi-totalité des maris ont payé une dot de 50 000 F CFA, soit 74,2 % des mariages. La proportion de mariages qui sont scellés sur la base d'une dot supérieure à 50 000 F CFA est de 5,4%. Il faut toutefois préciser qu'il y a 19,6% qui n'ont pas déclaré le montant de la dot.

Tableau 13: Répartition des mariages célébrés selon le montant de la dot en 2023

Montant de la dot (en FCFA)	Nombre des mariages	Pourcentage (%)
Moins de 50000	31	0,9
50000	2461	74,2
100000 à moins de 300000	15	0,5
300000 à moins de 500000	48	1,4
de 500.000 à moins de 1.000.000	98	3,0
1.000.000 et plus	15	0,5
Non précisé	650	19,6
Total	3 318	100,0

Source : Base données de la DGECM-R 2023



4.3 DELAI LEGAL DE DECLARATION

La législation prévoit que les nouveaux mariés ont soixante (60) jours pour notifier leur union aux autorités en vue de lui octroyer une valeur légale. Malgré cette fenêtre d'opportunités qu'offre la loi aux citoyens, ces derniers ne respectent pas ledit délai.

En 2023, quel que soit l'ACN considéré 54,7% ont déclaré leurs mariages dans le délai contre 45,3% hors délai. L'ACN II a enregistré 65,8% dans le délai suivis de l'ACN V et de l'ACN I avec respectivement 62,5% et 61,1%. Cependant, les retards de déclaration des mariages sont plus prononcés au niveau de l'ACN III et de l'ACN IV avec respectivement 65,7% et 41,6%.

Tableau 14: Répartition (%) des mariages déclarés par arrondissement communal selon le délai de déclaration en 2023

Délai/Arrondissement	Hors délai		Dans le délai		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
ACN I	488	38,9	766	61,1	1254	100,0
ACN II	133	34,2	256	65,8	389	100,0
ACN III	807	65,7	422	34,3	1229	100,0
ACN IV	839	41,6	1177	58,4	2016	100,0
ACN V	254	37,5	423	62,5	677	100,0
Ville de Niamey	2521	45,3	3044	54,7	5565	100,0

Source : Base données de la DGECM-R 2023

En considérant les mois de déclarations des mariages, on constate que seuls les mois de Janvier, Février et Mai n'ont pas atteints 50% des déclarations dans le délai. Par contre, les mois d'Août, septembre et octobre ont le plus fort taux de déclarations dans le délai avec respectivement 65,7%, 63,2% et 61,6%.

Tableau 15 : Répartition (%) des mariages déclarés par mois selon le délai de déclaration en 2023

Délais/Mois	Hors délai		Dans le délai		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Janvier	94	58,8	66	41,3	160	100,0
Février	256	51,8	238	48,2	494	100,0
Mars	262	47,7	287	52,3	549	100,0
Avril	164	46,3	190	53,7	354	100,0
Mai	220	51,3	209	48,7	429	100,0
Juin	176	49,2	182	50,8	358	100,0
Juillet	186	41,8	259	58,2	445	100,0
Aout	110	34,3	211	65,7	321	100,0
Septembre	169	36,8	290	63,2	459	100,0
Octobre	173	38,4	278	61,6	451	100,0
Novembre	221	44,8	272	55,2	493	100,0
Décembre	490	46,6	562	53,4	1052	100,0
Ensemble	2521	45,3	3044	54,7	5565	100,0

Source : Base données de la DGECM-R 2023

4.4 PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES CONJOINTS

Le profil sociodémographique peut révéler des situations sociologiques en matière de mariage. Etant donné que tous les types de mariages sont enregistrés, on peut cerner des questions comme l'âge au mariage des mariées, la nationalité des mariés.

4.4.1 AGE AU MARIAGE DES MARIEES

L'âge est une des conditions du mariage. La législation prévoit un âge légal pour le mariage avec des exceptions, qui font l'objet d'une autorisation..

En effet, on constate une augmentation de l'âge au mariage sous l'effet des changements de comportements. Principalement, ce sont les facteurs de modernisation que sont l'urbanisation et la scolarisation qui expliquent cette évolution. On peut alors observer une augmentation de l'âge de mariage de la femme. En tenant compte de la législation en vigueur en matière de mariage au Niger, des groupes d'âges ont été formés qui tiennent compte du fait que pour se marier légalement, il faut avoir un certain âge.

Les femmes des groupes d'âge de 20-24 ans sont celles qui se marient le plus (31,7%), suivies du groupe d'âge 25-29 ans avec 27,6% de femmes mariées d'où l'âge moyen au mariage qui se situe à 26 ans.

Les femmes de moins de 15 ans et les femmes âgées de 50 ans et plus ont la plus faible proportion avec respectivement 0,0% et 1,9%. Néanmoins on note que 13,4% des femmes mariées n'ont pas déclaré leurs âges.

Tableau 16 : Répartition des femmes mariées par groupes d'âges dont le mariage est célébré en 2023

Groupes d'âges	Femmes mariées	
	Effectif	%
Moins de 15 ans	1	0,0
15-19 ans	161	4,9
20-24 ans	1052	31,7
25-29 ans	915	27,6
30-34 ans	318	9,6
35-39 ans	189	5,7
40-44 ans	109	3,3
45-49 ans	66	2,0
50 ans et plus	64	1,9
Non déclaré	443	13,4
Total	3 318	100,0
Age moyen au mariage (an)		26,0

Source : Base données de la DGECEM-R 2023



4.4.2 NATIONALITÉ DES MARIÉS

Les actes de l'état civil de mariage renseignent la nationalité déclarée des mariés. La nationalité donne une information sur la mixité des couples.

La nationalité nigérienne est la plus déclarée lors des mariages que ce soit pour l'épouse (83,5%) ou pour l'époux (82,5%). Cela montre que majoritairement, les nigériens se marient entre eux. Les autres nationalités sont déclarées dans une moindre mesure avec 3,3% pour les épouses et 4,3% pour les époux. Néanmoins 13,3% des épouses et des époux n'ont pas précisé leurs nationalités.

Tableau 17: Répartition des mariages célébrés selon la nationalité des mariés en 2023

Nationalité	Epouse		Epoux	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Nigérienne	2771	83,5	2737	82,5
Béninoise	30	0,9	25	0,8
Malienne	5	0,2	16	0,5
Américaine	6	0,2	15	0,5
Togolaise	12	0,4	14	0,4
Française	10	0,3	10	0,3
Autres Nationalité	44	1,3	61	1,8
Non précisé	440	13,3	440	13,3
Total	3318	100,0	3318	100,0

Source : Base données de la DGECEM-R 2023

L'analyse des faits de l'état civil sur le mariage a permis d'avoir une idée globale sur le poids de la déclaration de mariage dans la ville de Niamey en général et en particulier dans les Arrondissements Communaux. Elle a également permis de cerner le retard dans les déclarations des mariages et d'avoir des informations sur la dot et les coutumes qui régissent les mariages...

Cependant, il a été constaté plusieurs insuffisances dans l'enregistrement, voire dans la saisie des informations. Ces insuffisances n'ont pas permis de faire une analyse optimale de certains aspects abordés dans le cadre de ce rapport à savoir l'âge du mari et la profession des mariés.

CHAPITRE 5 : DECES

Malgré l'importance avérée des statistiques sur les décès, ils sont les moins enregistrés à l'état civil. Les parents proches ou autres personnes pour diverses raisons déclarent peu ou pas à temps les décès des personnes envers qui, ils ont une responsabilité sociale quelconque. Toutefois, cette analyse des faits d'état civil ne permet pas d'élucider les raisons du sous-enregistrement des décès à l'état civil. Néanmoins, l'exploitation des données sur la thématique (décès) permet d'examiner et d'analyser les principales caractéristiques telles que l'âge au décès, le sexe, la profession du défunt, les lieux de survenance, les causes, etc. Ce processus permettra à terme d'établir les profils des décès déclarés à l'état civil pour mieux orienter la stratégie de communication et améliorer l'enregistrement et les déclarations des événements vitaux.

Dans le chapitre consacré à l'analyse des décès, à défaut de calculer et analyser les indicateurs de mortalité, l'accent sera mis sur les caractéristiques des décès déclarés et les taux de couvertures.

5.1 ESTIMATION DU TAUX DE COUVERTURE DES DECES

Une estimation du taux de couverture des décès est nécessaire afin de déterminer la performance du système d'enregistrement. En effet, dans les pays développés avec des systèmes de l'état civil performant, les services de l'état civil constituent les principales sources de données pour les dynamiques de populations et la mesure des phénomènes démographiques. Dans les pays en développement comme le Niger, en revanche, du fait du dysfonctionnement des systèmes de l'état civil, les états sont obligés de recourir aux enquêtes par sondage pour mesurer les phénomènes démographiques. A l'instar des certains pays en développement, le Niger depuis plusieurs années a mis en place un système d'état civil qu'il essaie continuellement de redynamiser. C'est ainsi, que l'on est passé de la collecte de volets à un système semi-informatisé. Toutefois, à ce jour les niveaux d'enregistrement restent faibles et ne permettent pas une estimation pertinente des faits d'états civils comme les décès et des indicateurs synthétiques relatifs.

Le taux de complétude des décès à l'état civil est le rapport des décès déclarés à l'ensemble des décès attendus. Les décès attendus s'obtiennent par déduction des décès à partir des projections démographiques actuelles en applications des taux de mortalités récents observés en postulant certaines hypothèses fortes de stabilité de la mortalité en termes d'intensité et de structure. La sous déclaration des faits d'état civil en général et des décès en particulier met en exergue la problématique profonde de la nécessaire éveil des consciences sur l'importance de données et des statistiques dans la gouvernance publique dans nos pays.

Pour mesurer le taux de couverture des décès, qui est le principal indicateur dans cette analyse, l'on a recours aux données du recensement général de la population et de l'habitat sur la mortalité ou d'enquêtes spécifiques.

En application dans ce rapport, ne disposant pas d'une longue série de données, les décès attendus ont été calculés à partir du taux brut de mortalité de la ville de Niamey avec l'hypothèse d'une mortalité uniforme. Ce taux a été estimé à 6,2‰ par le 4ème RGPH de 2012.

Ainsi en rapportant, les décès enregistrés par le système de l'état civil aux décès attendus pour



l'année 2023, l'on a un taux de couverture de 72,6%. Ce qui constitue une avancée significative par rapport à 2011, où il n'était que de 32,2%. Cette performance est caractérisée par une augmentation entre 2011 et 2023 de 40,4 points de pourcentage en raison de l'informatisation du système et de la mise en œuvre d'autres mesures incitatives par les services de l'état civil.

Toutefois, le niveau global de la couverture d'enregistrement des décès cache des disparités entre les cinq (5) arrondissements communaux de la ville de Niamey. En effet, il est enregistré des taux de couvertures de plus de 100% dans les arrondissements communaux I et V soit respectivement 100% et 119%. Par contre, dans les deux autres arrondissements communaux, il est enregistré des taux de couverture très faibles (moins de 50%), soit respectivement 8% à l'arrondissement communal II, 17% à l'arrondissement communal III et plus de 50% à l'arrondissement communal IV (69%). Les forts taux de couverture dans les arrondissements communaux Niamey I et V pourraient s'expliquer par la présence de plusieurs hôpitaux.

Aussi, les localités et régions de résidence des personnes décédées n'étant pas disponibles dans les données actuelles, il convient de préciser que les décès déclarés enregistrés par les différents arrondissements communaux ne traduisent pas leur niveau de mortalité. Certains décès enregistrés par les services de l'état civil des différents arrondissements communaux pourraient provenir d'autres régions du Niger ou même d'autres arrondissements communaux. En effet, du fait de la présence des principaux centres de santé de référence dans la région, plusieurs patients des autres régions pourraient venir chercher des soins plus spécialisés, et y mourir et se faire enregistrer.

Tableau 18 : Taux de couverture des décès enregistrés par arrondissement communal en 2023

ACN	Effectif décès	Population totale	Décès attendus	Taux de couverture (%)
ACN I	1829	296 526	1838	99,5
ACN II	181	348 594	2161	8,4
ACN III	991	230 386	1428	69,4
ACN IV	405	387 542	2403	16,9
ACN V	1379	186 753	1158	119,1
Ville Niamey	4785	1 449 801	8989	53,2

Source : INS, Projections démographiques 2012-2024 et Base de données de la DGEC/M-R

5.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DÉCÈS ENREGISTRÉS

L'analyse des principales caractéristiques des décès déclarés présente à la fois un intérêt stratégique, administratif et épidémiologique. En ce sens qu'elle permet d'une part d'apprécier les performances par la couverture et orienter la stratégie d'actions des services de l'état civil et d'autre part d'analyser les conditions de décès. Les principales caractéristiques utilisées dans cette analyse sont entre autres, le volume des décès, l'âge au décès, le sexe du défunt, sa profession, les lieux de survenance et les causes des décès.

5.2.1 VOLUME DES DÉCÈS ENREGISTRÉS EN 2023 PAR ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE LA VILLE DE NIAMEY

La répartition du volume global des décès enregistrés par arrondissement communal de la ville de Niamey permet de situer les enregistrements et de les comparer.

Cette approche permettra aux services de l'état civil d'établir un diagnostic pour cibler les communes avec des actions spécifiques à mettre en œuvre pour améliorer l'enregistrement et/ou revoir le dispositif en place en le contextualisant pour tenir compte des différences de réalités.

Au total, 6524 décès ont été enregistrés dans les différents services de l'état civil en 2023 à l'échelle de la ville de Niamey. Suivant les arrondissements communaux, l'ACN I a enregistré la proportion la plus importante de décès, soit 32% du total. Il est suivi par l'ACN III et l'ACN V avec respectivement 25% et 24,3% des décès.

Les deux arrondissements communaux restants enregistrent des proportions relativement faibles avec 14,9% et 3,8% respectivement pour l'ACN IV et l'ACN II. Cette analyse qui compare le volume de décès enregistré par les arrondissements communaux par rapport au total des décès enregistrés, ne tient pas compte du volume de la population des arrondissements communaux et des décès attendus.

Tableau 19 : Volume des décès enregistrés par communes en 2023 de la ville de Niamey

ACN	Nombre total des décès	Volume (%)
ACN I	2087	32,0
ACN II	248	3,8
ACN III	1630	25,0
ACN IV	973	14,9
ACN V	1586	24,3
Ville Niamey	6524	100,0

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R



5.2.2 RAPPORT DE MASCULINITE DES PERSONNES DECEDEES

Le rapport de masculinité exprime le nombre d'hommes décédés et enregistrés pour 100 femmes décédées et enregistrées. Conformément au graphique ci-dessous, il y a une inégalité de genre dans la déclaration des décès à l'état civil. En effet, les hommes sont plus représentés dans les enregistrements des décès en 2023 dans la ville de Niamey, soit un rapport global de 211 hommes pour 100 femmes. Ce rapport s'établit à 340% au niveau de l'arrondissement communal IV, où sa valeur est la plus élevée, contre 20% au niveau de l'ACN V.

Graphique 5 : Rapport de masculinité des décès enregistrés de la ville de Niamey en 2023



Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

5.2.3 MOIS D'ENREGISTREMENT DES DÉCÈS DE LA VILLE DE NIAMEY

Les données relatives à la ville de Niamey en 2023 indiquent clairement que les mois de décembre (21,8%), mai (13,9%) et novembre (10,3%) ont les plus fortes proportions en matière de déclaration des décès, tandis que les plus faibles proportions sont enregistrées au cours des mois de janvier (1,4%), septembre (4,8%) et avril (5,1%).

Tableau 20 : Proportion des décès par arrondissement communal de la ville de Niamey selon le mois d'enregistrement en 2023

Mois de déclaration	ACN 1		ACN 2		ACN 3		ACN 4		ACN 5		Ville de Niamey	
	Ef	(%)	Ef	(%)	Ef	(%)	Ef	(%)	Ef	(%)	Ef	(%)
Janvier	9	0,4	10	4,0	27	1,7	32	3,3	14	0,9	92	1,4
Février	78	3,7	57	23,0	84	5,2	111	11,4	103	6,5	433	6,6
Mars	177	8,5	51	20,6	126	7,7	142	14,6	87	5,5	583	8,9
Avril	112	5,4	10	4,0	102	6,3	46	4,7	65	4,1	335	5,1
Mai	565	27,1	7	2,8	146	9,0	64	6,6	122	7,7	904	13,9
Juin	168	8,0	10	4,0	113	6,9	37	3,8	169	10,7	497	7,6
Juillet	127	6,1	14	5,6	145	8,9	31	3,2	199	12,5	516	7,9
Aout	80	3,8	25	10,1	103	6,3	35	3,6	90	5,7	333	5,1
Septembre	83	4,0	20	8,1	94	5,8	63	6,5	55	3,5	315	4,8
Octobre	141	6,8	6	2,4	116	7,1	57	5,9	102	6,4	422	6,5
Novembre	270	12,9	9	3,6	186	11,4	98	10,1	106	6,7	669	10,3
Décembre	277	13,3	29	11,7	388	23,8	257	26,4	474	29,9	1425	21,8
Ensemble	2087	100,0	248	100,0	1630	100,0	973	100,0	1586	100,0	6524	100,0

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

5.2.4 CAUSES DE DÉCÈS

Appréhender les causes des décès uniquement à travers les informations fournies par les registres de l'état civil est très difficile. En 2023, plus de la moitié des causes de décès (51,6 %) ne sont pas précisées ou mal spécifiées.

A l'analyse des causes renseignées, il ressort que les principales causes de décès sont les maladies infectieuses (27,2%), les maladies de l'appareil respiratoire (8,6%) et les maladies de l'appareil circulatoire (4,6%). Les autres causes sont représentées pour la plupart dans de très faibles proportions (moins de 3 %), et cela quel que soit l'arrondissement communal considéré.



Tableau 21 : Pourcentage de décès par causes selon l'arrondissement communal en 2023

Causes de décès	ACN 1		ACN 2		ACN 3		ACN 4		ACN 5		Ville de Niamey	
	Ef	(%)	Ef	(%)	Ef	(%)	Ef	(%)	Ef	(%)	Ef	(%)
Accident de transport/ Lésions traumatiques /Autres causes de Lésions traumatiques	127	6,1	4	1,6	10	0,6	18	1,8	17	1,1	176	2,7
Affections dont l'origine se situe dans la période périnatale /Anomalies congénitales	3	0,1	0	0,0	2	0,1	0	0,0	0	0,0	5	0,1
Grossesse, Accouchement et Puerpéralité	6	0,3	0	0,0	14	0,9	1	0,1	2	0,1	23	0,4
Maladie de l'appareil Génito-urinaire	21	1,0	0	0,0	1	0,1	2	0,2	2	0,1	26	0,4
Maladie de l'appareil digestif	59	2,8	4	1,6	3	0,2	6	0,6	3	0,2	75	1,1
Maladie de l'appareil respiratoire	227	10,9	21	8,5	24	1,5	8	0,8	280	17,7	560	8,6
Maladie du sang et des organes Hématopoïétiques et certains troubles du système immunitaire	31	1,5	2	0,8	12	0,7	3	0,3	4	0,3	52	0,8
Maladie du système nerveux	10	0,5	1	0,4	4	0,2	0	0,0	0	0,0	15	0,2
Maladies de l'appareil circulatoire	210	10,1	13	5,2	45	2,8	20	2,1	12	0,8	300	4,6
Maladies endocriniennes nutritionnelles et métaboliques	59	2,8	1	0,4	8	0,5	9	0,9	3	0,2	80	1,2
Maladies infectieuses	452	21,7	93	37,5	219	13,4	233	23,9	778	49,1	1775	27,2
Troubles mentaux et du comportement	6	0,3	0	0,0	1	0,1	0	0,0	0	0,0	7	0,1
Tumeurs/cancers	43	2,1	4	1,6	16	1,0	1	0,1	1	0,1	65	1,0
Cause de décès non précisée/ mal spécifiée	833	39,9	105	42,3	1271	78,0	672	69,1	484	30,5	3365	51,6
Ensemble	2087	100,0	248	100,0	1630	100,0	973	100,0	1586	100,0	6524	100,0

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R

5.3 PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES DECEDES

5.3.1 STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE DES DECES

Globalement suivant la distribution par âge des décès, on observe que plus les âges avancent, plus les décès sont déclarés. Ce constat est surtout significatif autour de 40 ans. En effet, de 0 à 29 ans, les proportions des décès déclarés par rapport au volume attendu n'atteignent jamais les 5%. En revanche, à partir de 30 ans, on observe, une augmentation relativement plus importante de l'enregistrement des décès (autour de 10%). Cette situation est en contradiction avec la structure de la mortalité, qui est plus intense aux bas âges (0-5 ans) et aux âges les plus avancés (plus 60 ans). Ce constat global reste valable pour les deux sexes.

Tableau 22: Répartition (%) par groupes d'âges des décès enregistrés selon le sexe en 2023

Groupes D'âge	Femmes (%)	Hommes (%)	Ensemble (%)
<1	2,0	1,7	1,8
1-4	2,4	1,4	1,7
5-9	1,0	0,7	0,8
10-14	0,9	0,6	0,7
15-19	2,2	1,2	1,5
20-24	3,3	2,1	2,5
25-29	5,0	3,1	3,7
30-34	7,1	4,0	5,0
35-39	6,8	6,1	6,3
40-44	8,5	6,9	7,4
45-49	5,9	7,3	6,8
50-54	6,3	9,1	8,2
55-59	8,2	11,1	10,2
60-64	8,2	10,3	9,6
65-69	7,7	9,3	8,8
70-74	7,6	8,6	8,3
75-79	5,9	6,8	6,5
80+	10,8	9,7	10,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0

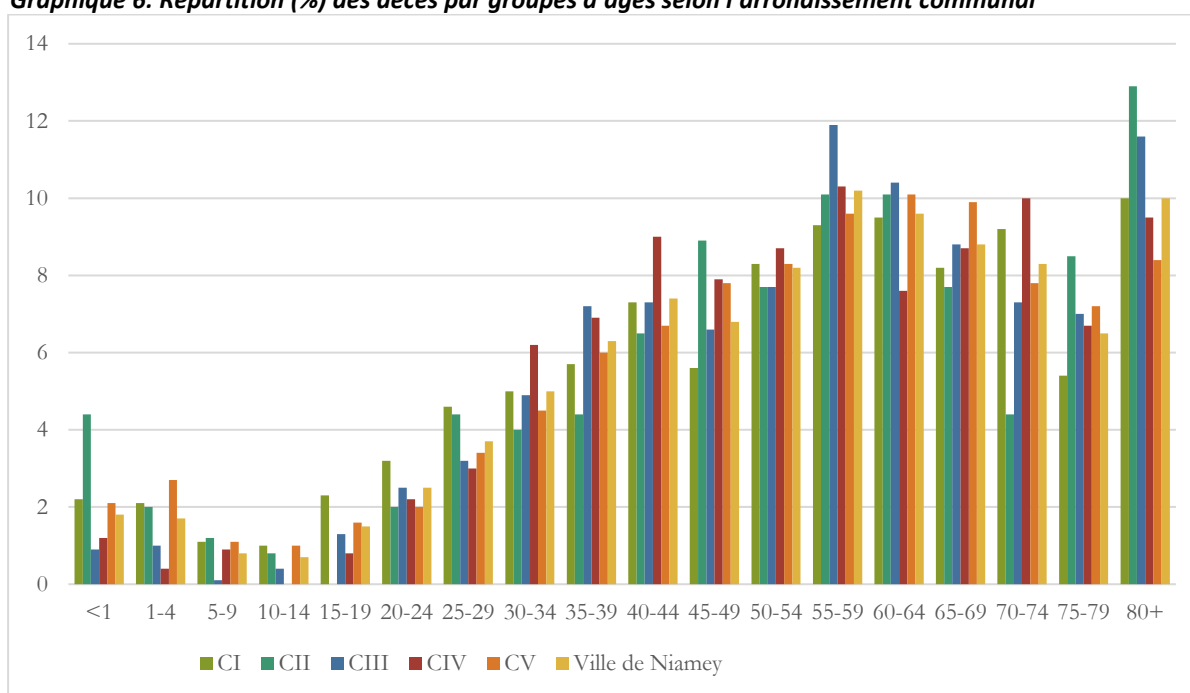
Source.: Exploitation de la base de la DGEC/M-R



En dépit du sous enregistrement des décès globalement à l'état civil, il convient qu'une analyse des décès enregistrés suivant l'âge des personnes au décès permettra de mettre en exergue les âges pour lesquels, les gens ont plus tendance à déclarer les décès et inversement.

La distribution suivant l'âge des décès, montre que les enregistrements sont plus faibles chez les jeunes et augmentent avec l'âge à l'échelle de la ville de Niamey en 2023. Ce même constat est observé dans les cinq arrondissements communaux de la ville.

Graphique 6: Répartition (%) des décès par groupes d'âges selon l'arrondissement communal



Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R 2023

5.3.2 PROFESSION DES DECEDES

L'analyse des décès selon la catégorie professionnelle du défunt montre que ce sont les inactifs (37,9%), les travailleurs des services et vendeurs (17,6%) et les travailleurs de l'agriculture pêches chasse et assimilés (15,2%) qui sont les plus enregistrés à l'état civil. Ce constat résulte du poids des femmes dans l'inactivité. En effet, chez les hommes, les professions les plus déclarées pour le défunt sont celles de travailleurs de service et vendeurs (24,6%), de « l'agriculture pêches chasse et assimilés » (22%) avant les inactifs (19,3%) et les employés (11,4%). En outre, l'on comprendrait qu'en l'absence d'un enregistrement important des enfants et jeunes, nombreux dans l'inactivité, les proportions importantes de décès des inactifs déclarées sont principalement les personnes les plus âgées.

En guise de conclusion, on peut remarquer que dans la ville de Niamey, en dehors des femmes qui sont généralement inactives, la déclaration des décès serait surtout motivée par la nécessité de produire un acte administratif que de déclarer un fait d'état civil à usage statistique.

Tableau 23 : Répartition (en %) des décès par catégorie professionnelle selon le sexe en 2023

Profession	Femmes	Hommes	Ensemble
Arts et métiers et assimilés	1,5	1,9	1,8
Cadres dirigeants administrateurs magistrats	0,9	1,5	1,3
Conducteurs d'installations, de machines et monteurs	0,0	0,2	0,1
Employés	7,6	11,4	10,2
Inactifs	77,2	19,3	37,9
Indéterminés	6,2	5,2	5,5
Manœuvres et personnels non qualifiés	0,7	8,2	5,8
Militaires et assimilés	0,3	2,4	1,8
Personnels de professions scientifiques et techniques	1,2	1,6	1,5
Spécialistes des professions scientifiques techniques et libérales	0,6	1,8	1,4
Travailleurs de l'agriculture pêches chasse et assimilés	0,8	22,0	15,2
Travailleurs des services et vendeurs	2,9	24,6	17,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R 2023

5.3.3 CALENDRIER DU DÉCÈS

Les informations sur les dates de naissance et du décès permettent de se faire une idée du calendrier des décès, notamment les dates d'occurrence des décès et l'âge des individus au décès.

Relativement aux volumes de décès enregistrés, les âges obtenus à partir des deux premières informations permettent de calculer une moyenne (âge moyen au décès) de la population donnée.

A l'échelle de la ville de Niamey, en 2023, l'âge moyen au décès est de 54 ans. Il est de 51 ans au niveau des femmes contre 55 ans chez les hommes avec des écarts types ⁷respectifs de 23 ans et 20 ans. C'est dire que les décès des femmes enregistrés sont intervenus plus tôt que ceux des hommes avec une importante différence dans la fiabilité des estimations.

Quant au niveau des arrondissements communaux, les âges moyens des personnes décédées enregistrées varient de 52 ans à l'ACNI à 56 ans au niveau de l'ACN III. Le tableau ci-dessous donne l'âge moyen au décès des individus, ainsi que ses indicateurs d'appréciation tels que le nombre d'observations et l'écart type.

Tableau 24: Ages moyen (en années) au décès par arrondissement communal selon le sexe

Arrondissements Communaux	Hommes			Femmes			Ensemble		
	Effectif	Moy	Ecart-type	Effectif	Moy	Ecart-type	Effectif	Moy	Ecart-type
ACN I	1408	53	21	679	51	24	2087	52	22
ACN II	160	56	22	88	49	23	248	53	23
ACN III	1048	58	18	582	52	22	1630	56	20
ACN IV	752	56	19	221	53	22	973	55	20
ACN V	1060	54	21	526	51	23	1586	53	22
Ville de Niamey	4428	55	20	2096	51	23	6524	54	21

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R 2023

⁷ L'écart-type est une mesure statistique fondamentale qui quantifie la dispersion ou la variabilité d'un ensemble de données autour de sa moyenne



5.3.4 DELAI DE DECLARATION

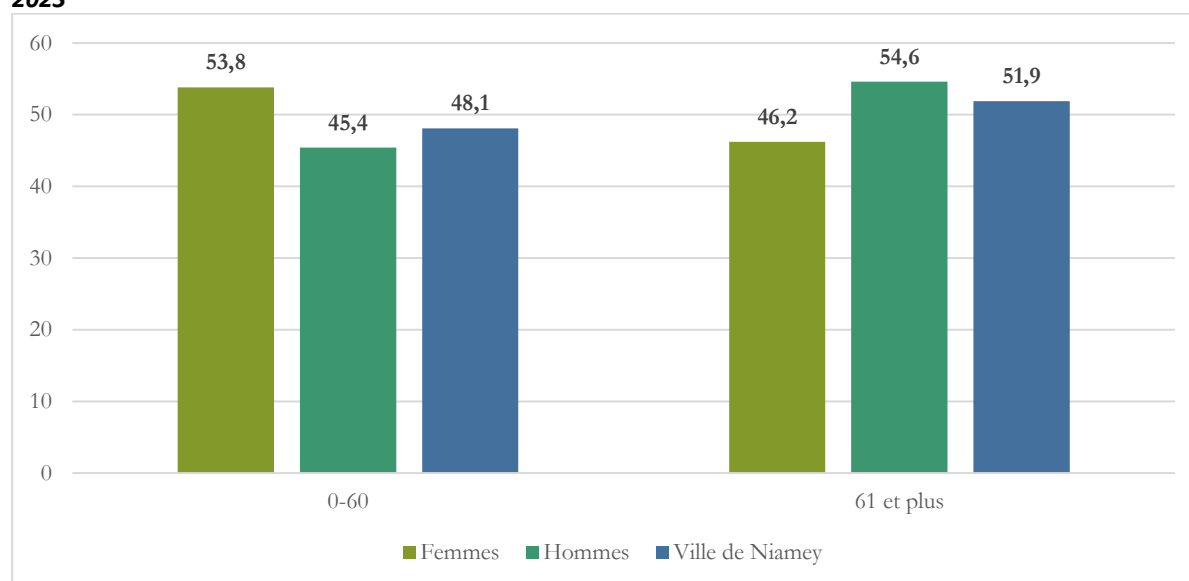
La législation impose aux usagers de déclarer tout décès dans un délai de soixante (60) jours à partir du jour de sa survenance dans les centres de déclarations.

Le fait de disposer de la date de décès et de la date de déclaration permet de produire des statistiques sur la durée de déclaration d'un décès. Si par exemple, on constate que la majorité des décès sont déclarés dans le courant de la première semaine, il est possible d'affirmer clairement que le délai n'est pas un obstacle à l'enregistrement du décès à l'état civil. Ces informations sont donc des indications pour la fixation du délai légal de déclaration des décès à l'état civil.

A l'échelle de la ville de Niamey, en 2023, un peu plus de cinq décès sur 10 (51,9%) ont été enregistrés hors délai à l'état civil, soit au-delà des 60 jours après le décès. Ce retard est un peu plus prononcé chez les hommes (54,6%) que chez les femmes (46,2%).

On distingue tout de même des proportions relativement importantes de décès déclarés très tôt ou avant le délai de 60 jours. C'est le cas de 48,1% de l'ensemble des décès enregistrés avec une répartition de 45,4% pour les hommes et 53,8% pour les femmes.

Graphique 7 : Répartition (%) des décès suivant le délai (en jour) écoulé entre la survenue et la déclaration en 2023



Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R 2023

Selon les arrondissements communaux, les proportions de décès déclarés hors délai varient de 46,9% à l'ACN III à 73% à l'ACN IV. Quel que soit l'ACN considéré, l'enregistrement des décès intervient en retard. La promptitude de l'enregistrement pourrait s'expliquer par la disponibilité de l'offre de services en matière de l'état civil et donc de la proximité des centres des populations.

Tableau 25 : Répartition (en %) des décès par délai d'enregistrement selon Arrondissement communal

Délai de déclaration (jour)	ACN1	ACN2	ACN3	ACN4	ACN5	Ensemble
0-60	52,9	43,5	53,1	27	50,1	48,1
61 et plus	47,1	56,5	46,9	73	49,9	51,9
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Exploitation de la base de la DGEC/M-R 2023

A la lumière de cette analyse, il s'avère difficile de mesurer le phénomène de la mortalité par le biais des statistiques de l'état civil compte tenu de la relative faiblesse du taux de couverture. Cependant, elle a permis de mettre en évidence certaines informations relatives à certains indicateurs de mortalité et de gestion du système de l'état civil au Niger.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le rapport d'analyse sur les faits d'état civil de la région de Niamey est à sa première édition depuis la mise en place du système informatisé. Ce rapport porte sur les principaux événements démographiques enregistrés au cours de l'année civile 2023.

Cette exploitation relève à la fois d'une obligation institutionnelle et fait en même temps partie de la mission régalienne de l'Institut National de la Statistique en tant qu'organe central du Système Statistique National.

Il importe de rappeler que le système d'état civil nigérien présente un atout majeur, celui de faire intervenir effectivement toutes les structures étatiques concernées par son fonctionnement. Ainsi, les centres d'état civil et l'Institut National de la Statistique sont, selon l'esprit de la loi, censés travailler en coordination, les premiers pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'INS pour l'exploitation.

Le système d'état civil nigérien est confronté à des problèmes dont les principaux sont d'ordre infrastructurel, logistique, matériel et ressources humaines en qualité.

On doit également noter qu'à l'instar des autres pays en voie de développement, le Niger enregistre une couverture très faible en terme d'enregistrement des faits d'état civil. Par ailleurs, les taux de couverture relevés permettront d'apprécier l'évolution en matière de déclaration.

Les résultats de la présente édition sont forts intéressants au regard des informations qu'ils fournissent sur le fonctionnement, la gestion et les comportements de la population face à la déclaration, relativement au respect des prescriptions légales et réglementaires. Néanmoins, des recommandations ont été formulées afin d'améliorer les prochaines éditions :

- ramener les variables supprimées dans l'ancien registre d'état civil, afin d'améliorer la comparabilité des données;
- renforcer la collaboration entre l'Institut National de la Statistique, la Direction chargée de l'état civil et la Direction des Statistiques du Ministère en charge de la Santé ;
- mettre en place un dispositif organisationnel pour pérenniser l'exploitation des statistiques d'état civil ;
- renforcer les capacités des agents chargés de l'enregistrement des faits d'état civil.

BIBLIOGRAPHIE

- Institut National de la Statistique (INS), Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger 2011-2012, Calverton, Maryland, USA : Institut National de la Statistique et ICF international.
- Institut National de la Statistique (INS), Direction de la Statistiques et des Comptes Nationaux : Analyse des données d'état civil des années 1994 et 1995. Niamey, Juin 1997.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie du Burkina Faso : Rapport d'analyse des données des registres de l'état civil : les enregistrements de naissances dans la ville de Ouagadougou en 2009. Ouagadougou, Août 2011.
- Institut National de la Statistique du Niger : Analyse des résultats des volets statistiques d'acte de naissances 2003-2006. Décembre 2010.
- Institut National de la Statistique du Niger : Rapport de mission de collecte des volets statistiques 2007-2011. Juillet 2012.
- Institut National de la Statistique du Niger : Rapport de codification des volets statistiques 2007-2011. Avril 2013.
- Institut National de la Statistique du Niger : Rapport de saisie des volets statistiques 2007-2011. Octobre 2013.
- Arrêté n°101/MI/AT/DEC du 17 Août 1997, portant organisation et attributions de la Direction de l'Etat civil.
- Décret n° 85-031/PCMS du 29 mars 1985, portant modalités d'application de l'Ordonnance 85-031/PCMS du 29 mars 1985.
- Décret n° 85-031/PCMS du 29 mars 1985, portant modalités d'application de l'Ordonnance 85-031/PCMS du 29 mars 1985.
- Ordonnance 85-031/PCMS du 29 mars 1985, portant modalités et fonctionnement de l'état civil.
- Loi 2002-30 du 03 décembre 2007, portant régime de l'Etat civil au Niger et son décret d'application. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.
- Document d'Orientation de la Politique Nationale de l'Etat civil, Loi No 2007-30 du 03 décembre 2007 portant régime de l'état civil au Niger et son Décret d'application.
- Document d'orientation de la politique nationale de l'état civil. Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire (Direction de l'Etat civil et des Réfugiés).
- Guide de sensibilisation des populations en matière d'état civil. Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (Direction de l'Etat civil) mars 1997, Financement Projet Population IDA 2360 NIR.
- Guide de formation en matière d'état civil. Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (Direction de l'Etat civil) mars 1997, Financement Projet Population IDA 2360 NIR.
- Module de formation des agents de l'état civil des Centres Secondaires et auxiliaires. Direction de l'Etat civil et des Réfugiés, mars 2005.
- GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, KarthalaCEPED, Paris, 1993.



- Manuel de statistiques de l'état civil. Volume II : Aspect juridiques, organisationnels. Série F n° 35. Année 1993.
- Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de la statistique de l'état civil. Elaboration d'un cadre juridique (Nations Unies). Série F, n°71, Année 2000.
- NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.
- BAKAYOKO M. ; Rapport de mission de collecte des volets statistiques des faits d'état civil.
- BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'état civil dans la ville d'Abidjan 2007.
- BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.
- BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2010.
- BRUNO Magloire N. ; Rapport de mission d'appui technique pour l'exploitation des volets statistiques d'acte de naissance et l'analyse des résultats d'état civil. Institut National de la Statistique, Niamey, Novembre 2012.
- BRUNO Magloire N. ; Rapport de mission de renforcement des capacités des cadres de l'INS-Niger en matière d'exploitation et analyse des données d'état civil. Institut National de la Statistique, Niamey, Novembre 2013.
- GUILLAUME P. ; Rapport de mission pour la mise en œuvre de la convention de travail N°007/AFR/FSP07/08 et de l'activité 5 concernant la relance de l'exploitation des données de l'Etat civil au Niger. Institut National de la Statistique, Niamey, Février 2009.

REMERCIEMENTS

Ce document a reçu les contributions des personnes dont les noms suivent :

NOM ET PRENOM	Structure
SANI OUMAROU	DG/INS (Pi)
OUSSEINI LAMOU YOUSOUFA	DSEDS/INS (Pi)
ABDOUL KARIM BACHIROU SEYDOU	DSEDS/INS
MME SANI SAHA HAROUNA	DSEDS/INS
DAN ELHADJI ABDOU	DGECM-R
MAINASSARA ZAKOU	DRH/INS
ABDOUL NASSER DIORI	DGECM-R
ALZOUMA MAHAMADOU	DSEDS/INS
THEODORE YATTA ALMOUSTAPHA	PNIN/INS
MOUMOUNI ALZOUMA	DER/INS
TOUDJANI OUSMANE HAMIDOU	DSEDS/INS
TCHIARI MARA MAMADOU	DSEDS/INS
MME SARIFA ADAMOU	DS/SANTE
ADAMOU SORI SOUMAILA	DCNCEE/INS
NASSIROU MOUNKAILA SANDA	DSEDS/INS
ABDOULKARIM SOULEY	DGECM-R
KADI IBRAHIM	DS/MJDH
ACHOURA MAHAMAN SALLAH	DCMIS/INS
MME FATI KOUADIMA	DSEDS/INS
ABDOULAYE BOUKARI	DSEDS/INS
OUSMANE NAMASSA	DGECM-R
BOUBACAR AMADOU	MAIRIE/TILLABERI
ALHASSANE MAMOUDOU	DGECM-R
OUMAROU ISSOUFOU IBRAHIM	DSEDS/INS
LES MEMBRES DU « COMITE-QUALITE DES DONNEES PRODUITES PAR LE SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL (SSN) »	



ANNEXES

ANNEXE 1: MAQUETTES DES VOLETS STATISTIQUES DES FAITS D'ETAT CIVIL

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE-----/_____/_____
 DEPARTEMENT-----/_____/_____
 COMMUNE URBAINE OU RURALE -----/_____/_____
 Poste Administratif ou District de-----/_____/_____
 Centre -----secondaire-----de -----/_____/_____/_____

VOLET 2 STATISTIQUE

(à envoyer au Ministère de l'Intérieur)

ACTE DE NAISSANCE N° /_____/_____/_____/_____/_____/_____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

1. Prénoms-----
2. Sexe -----/_____/_____
3. Prénoms du père-----
4. Nom de famille----- // // // // // -----
 Jour Mois Année
5. Date de naissance----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____
 /_____/_____/_____/_____/ Date de naissance (en lettres) :
6. Heure de naissance----- // // // // -----
7. Lieu de naissance----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
8. Naissance survenue à----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
9. Type de naissance----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____

RENSEIGNEMENTS SUR LE PERE

10. Prénoms et nom-----
11. Date de naissance----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____
 /_____/_____/_____/_____/ Jour Mois Année
12. Lieu de naissance----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
13. Niveau d'instruction----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
14. Nationalité déclarée----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
15. Domicile ----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
16. Profession----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
17. Nombre d'enfants----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____

RENSEIGNEMENTS SUR LA MERE

18. Prénoms et nom-----
19. Nom de famille-----
20. Date de naissance----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____
 /_____/_____/_____/_____/ Jour Mois Année
21. Lieu de naissance----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
22. Nombre de naissances vivantes----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
23. Niveau d'instruction----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
24. Nationalité déclarée----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
25. Domicile ----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
26. Profession----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
27. Situation matrimoniale----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____

RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT

28. Prénoms et nom-----29.
- Profession----- /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____
30. Adresse-----

L'officier d'état civil

Fait à -----le -----

55



Institut National
de la Statistique

NIGER